

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE  
PARC ÉOLIEN ÉOLANDES - TEILLÉ**

**Communes de TEILLÉ et TRANS SUR ERDRE**

**PIÈCES ANNEXES**

**AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

REÇU EN PRÉFECTURE  
NANTES, le

**1 0 NOV. 2016**

- Compte Rendu de la réunion du 16 août 2016 dans les locaux de la SAS EOLA Développement**
- Procès verbal de synthèse des observations du 24 octobre 2016**
- Mémoire en réponse du pétitionnaire du 7 novembre 2016**
- Délibérations des Conseils Municipaux**
- Carte repérant l'affichage sur site**
- Certificats d'affichage de la SAS EOLA Développement et des 12 communes**
- 4 procès verbaux de constat de Maître BRIAND Philippe Huissier de Justice complétés d'un CD-ROM comportant les fichiers des procès verbaux et les photos des affiches**

## **Réunion et visite du 16 août 2016 relatives au projet de parc éolien EOLANDES à TEILLE et TRANS SUR ERDRE**

En présence de :

- M. Jean Martin CHEVERAU Président de SAS EOLA Développement,
- M. Philippe BRANCHEREAU membre de SAS EOLA Développement et Président de Éoliennes en Pays d'Ancenis Association,
- M. Jean RABIAN membre de SAS EOLA Développement,
- Mme Laëtitia SZYMANSKY chargée de projet de Site à Watts Développement, assistante au maître d'ouvrage,
- et M. Guy FERREIRA commissaire enquêteur titulaire.

Excusée : Mme Françoise BELIN commissaire enquêteur suppléante

### **Résumé des sujets évoqués**

Présentation des personnes présentes puis de EOLA Association (créée en septembre 2010) et de SAS EOLA Développement (créée en novembre 2012 par 12 administrateurs). La création d'une société d'exploitation est programmée d'ici la fin 2016 (conditionnée à l'obtention des autorisations sollicitées).

Présentation du projet de parc éolien révision EOLANDES, repérage sur cartes et photomontages des sites d'implantation des 5 éoliennes et du poste de livraison projetés sur les territoires de Teillé, côté ouest (éoliennes E1, E2, E3 et E5) et de Trans sur Erdre (éolienne E4).

Le financement de ce projet est assuré majoritairement par les citoyens. Au 1er juillet 2016, la SAS EOLA compte environ 80 associés parmi lesquels 54 clubs d'investisseurs CIERC (Club d'Investissement dans les Énergies Renouvelables Citoyennes) intéressant 674 personnes. Un club d'investissement est un groupe de 5 à 20 personnes ayant désiré s'unir sous la forme d'une indivision volontaire (ou conventionnelle) pour investir dans des valeurs mobilières. Parmi les associés figurent quelques personnes morales dont Loire Atlantique Développement SELA, qui a contribué au financement collecté pour environ 150 k€. La contribution individuelle moyenne avoisine les 2000€ (minimum à l'origine 100€ et désormais 250€, maximum 40k€). Les fonds collectés à ce jour avoisine les 1,560 M€. Ils ont permis de financer la phase de développement du parc éolien qui comprend les études environnementales, l'installation d'un mât de mesure du vent ainsi que la constitution des dossiers de demandes de Permis de Construire et d'Autorisation ICPE actuellement en cours d'instruction.

Dans le cadre de la préparation de la création d'une société d'exploitation (dont SAS EOLA Développement sera l'actionnaire majoritaire et la LAD-SELA partenaire à hauteur de 500k€), des négociations sont engagées avec des organismes bancaires, dans le but de réunir le financement nécessaire à l'ensemble des investissements nécessaires au projet.

Pour pouvoir bénéficier du régime des tarifs réglementés actuellement en vigueur, le parc doit être

raccordé au réseau public d'électricité avant fin 2018.

Le dossier d'enquête est prêt. Des exemplaires papiers vont être remis cet après midi à la Préfecture (Mme Bourguine du Bureau des Procédures d'Utilité Publique).

Une version dématérialisée du dossier m'a été remise en fin de semaine dernière. Pour gagner du temps, j'ai demandé à l'assistante à maître d'ouvrage qu'un exemplaire de la version papier du dossier me soit remis directement.

Mme Bourguine en a été informée dès cet après midi et m'a indiqué qu'un projet d'arrêté préfectoral de lancement de l'enquête publique me serait très prochainement communiqué.

La direction de SAS EOLA Développement va préparer un mémoire en réponse à l'avis de l'AE. J'ai souhaité que cette réponse soit, dans la mesure du possible, incluse dans le dossier d'enquête publique.

Dates et lieux des permanences en mairie :

- vendredi 16 septembre de 9h à 12h à Teillé
- samedi 24 septembre de 9h à 12h à Teillé
- mardi 27 septembre de 9h à 12h à Trans sur Erdre
- mercredi 05 octobre de 9h à 12h à Teillé
- lundi 17 octobre de 9h à 12h à Teillé.

Lors de la visite les différents lieux d'implantation des plate-formes d'éoliennes, ainsi que du poste de livraison et de la zone de vie du chantier, ont été repérés de même que quelques angles de vision vers le site du parc projeté.

Chaque propriété occupée donnera lieu au versement d'un loyer de 6000€/an (répartis entre le propriétaire et l'éventuel exploitant non propriétaire).

Un certain nombre d'emplacements pour l'implantation des affiches d'avis d'enquête sur site ont été ciblés. Un projet complet d'implantation d'affiches sur le site (plan) me sera rapidement proposé. La société fera constater par huissier, photos à l'appui, la mise en place des affiches dès le 1er septembre. Ce constat par huissier sera renouvelé pendant le mois d'enquête. Les responsables d'EOLA s'efforceront quant à eux de vérifier régulièrement le maintien en place des affiches.

Mes interlocuteurs ont été encouragés à recourir à tout moyen complémentaire d'information du public sur les dates d'enquête et lieux et horaires des permanences (sites internet de l'association, des mairies et de la COMPA, bulletins municipaux ...).

Une autre visite du site est à programmer pour vérifier la mise en place des affiches et compléter l'information des commissaires enquêteurs en tant que de besoin.

Le commissaire enquêteur titulaire

Guy FERREIRA

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16/09 au 17/10/2016

# RELATIVE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN ÉOLANDES Communes de TEILLÉ et TRANS SUR ERDRE

## Procès-verbal de synthèse des observations

L'enquête publique concernant le projet de parc éolien EOLANDES s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2016, comme prescrit par l'arrêté n°2016/ICPE/155 du Préfet du département de Loire Atlantique, en date du 22 août 2016.

J'ai tenu pendant cette période cinq permanences aux lieux, jours et horaires inscrits dans l'arrêté et rappelés ci-dessous.

Ces permanences se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles et sans aucun incident. A noter cependant une mobilisation tardive du public qui s'est traduite par de nombreuses observations (sur le registre, par courriers ou courriels) et par de nombreuses visites lors de la dernière permanence.

Les dispositions réglementaires en matière d'affichage et de publicité dans 2 journaux ont été respectées. Une disparition de l'une des 18 affiches apposées autour du site d'implantation projeté a été constatée en cours d'enquête (apparemment heurtée par un véhicule). Il y a été remédié rapidement par le demandeur.

**Le présent procès verbal vise à synthétiser les observations recueillies à l'occasion de cette enquête et à poursuivre et achever le dialogue avec le responsable du projet avant finalisation du rapport d'enquête et rédaction des conclusions par le commissaire-enquêteur.**

### **1. Observations recueillies à l'occasion de cette enquête :**

**L'Autorité Environnementale (AE), les autres Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et les communes situées dans le rayon d'enquête ont été consultées.**

L'AE a formulé un avis portant sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier les enjeux, l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le pétitionnaire a remis un mémoire répondant à certaines observations de l'AE.

Les avis obtenus de la part des **Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et des communes**, au titre des ICPE ou du permis de construire, et **portés à ce jour à ma connaissance** sont les suivants :

P.P.A. et communes	Avis
Agence Régionale de Santé	Remarques sur le bruit
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 44)	Remarques relatives à la sécurité
INAO (Institut National d'Origine et de qualité)	Favorable
Direction des Territoires et de la Mer (DDTM 44)	Observations sur les enjeux paysagers et environnementaux du projet. L'acceptabilité de l'éolienne n°5 reste à démontrer.
Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État (DSAÉ)	Favorable
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	Favorable
Conseil Départemental de Loire Atlantique (CD44)	Défavorable à l'implantation de 100m de linéaires de haies de part et d'autre de la RD n°14. Puis, favorable au projet en rappelant la nécessité de solliciter au préalable une permission de voirie pour les aménagements de carrefour prévus avec des RD
Commune de Teillé	Favorable
Commune de Pannecé	Favorable
Commune de Joué sur Erdre	Favorable
Commune de Riaillé	Favorable
Commune de Les Touches	Favorable

3 communes ont par ailleurs émis un **avis favorable** en dehors des délais prescrits : **Ligné, Pouillé les Côteaux et Mésanger**. Ces avis ne peuvent être pris en compte.

**En ce qui concerne le public**, au moins 20 personnes sont venues consulter le dossier en dehors des permanences et j'ai accueilli au moins 52 visiteurs durant les permanences tenues dans les locaux des 2 mairies, aux jours et horaires suivants :

- vendredi 16 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Teillé,
- samedi 24 septembre 2016 de 9h00 à 12h15 - Mairie de Teillé,
- mardi 27 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Trans-sur-Erdre,
- mercredi 5 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Teillé,
- lundi 17 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Teillé.

Durant cette enquête, 61 observations ont été portées sur le registre et 29 courriers, notes ou courriels, pour certains accompagnés de volumineux dossiers, ont été déposés et annexés au registre d'enquête.

Dans les tableaux ci-dessous sont listés les thèmes d'observations identifiés, référencés et suivis d'un numéro d'ordre de la façon suivante :

- TOx : Thèmes d'opposition, d'inquiétude, d'interrogation ou de réserve
- TFx : Observations favorables au projet
- FSCx : Observations favorables au projet ou aux énergies renouvelables sous conditions ou précisions (FSC)

- HCx : Hors cadre de l'enquête.

Les observations sont quant à elles repérées chronologiquement et selon leur forme d'expression (R pour observation consignée sur le registre, C pour observation exprimée par courrier, note ou courriel, P pour pétition, suivis d'un numéro d'ordre) :

- sur le registre = Rx
- par courrier, note, courriel = Cx
- par pétition = Px

Lorsque des documents ont été transmis, à l'appui d'une observation portée sur le registre, ils ont été repérés par un astérisque après la référence de l'observation (Rx\*) et ont été joints au registre (courriers, notes, plans, photos, pétitions, ou autres).

Toutes les contributions écrites sont résumées dans le paragraphe 2 du présent procès verbal.

<b>Thèmes d'opposition, d'inquiétude, d'interrogation ou de réserve (TO)</b>	<b>Repères des observations concernées, selon leur mode d'expression</b>
<b>TO1</b> – Perturbations des ondes radio, TV, wifi. Qui prendra en charge les aménagements nécessaires ?	R5, R6, R24, C2,
<b>TO2</b> – Photos ou photomontages montages non satisfaisants, voire suspicieux : *Absence regrettée de photo prise depuis la crête de Bourgchevreuil en Riaillé. L'impact visuel sera considérable (D33 entre Joué et Riaillé) * Absence regrettée de photomontage vers le parc éolien depuis la Chapelle et le Château de la Lucinière * Photomontage vers l'éolienne n°3 contestable. * Pas assez de photomontages depuis les villages entourés d'éoliennes * Absence de photomontage depuis le secteur de la Lirais (Joué sur Erdre)	R4, R10, C2, C19, C25, R61*-C16
<b>TO3</b> - Interrogation sur le fonctionnement de l'enquête. Information sur l'affichage insuffisante. Regret de n'avoir pu consulter le dossier en ligne sur le site de la Préfecture.	R3, C18, R61*-C16
<b>TO4</b> - Craintes pour la santé de la population et des animaux.	R5, R6, R23, R58*-C5, C14, C15, P8 (pétition de 164 signatures), C17, C23, R61*-C16
<b>TO5</b> - Perte en ligne pour rejoindre le poste source	R5,
<b>TO6</b> – Dépréciation de la valeur des biens immobiliers. Atteinte au patrimoine.	R5, C6, R59, C17,
<b>TO7</b> - Interrogation sur le bien fondé de ce parc près des habitations	R6,
<b>TO8</b> - Impact sur le monument historique inscrit de la Guibourgère (château et chapelle). Dévalorisation du lieu. Atteinte aux perspectives architecturales et monumentales : - dissimulation du château dans le dossier, photomontage contesté,	R10, R58*C5, R61*-C16

<ul style="list-style-type: none"> <li>- saturation visuelle (nombreuses éoliennes déjà visibles),</li> <li>- schéma éolien illisible, impact impossible à réduire,</li> <li>- études d'impact insuffisantes.</li> </ul>	
<b>TO9</b> – Lacunes dans l'étude faune-flore : chouettes effrayées ... non prises en compte	C6, R58*-C5, C8, P8 (pétition de 164 signatures), C17,
<b>TO10</b> - Interrogations sur l'actionnariat du futur exploitant : forme des dettes et risques de perte de main mise d'EOLA	R10,
<b>TO11</b> - Risque de saturation paysagère pouvant motiver un arrêt de la construction d'éoliennes dans le secteur. De nombreux parcs éoliens sont déjà en fonctionnement ou autorisés. Contre la multiplication des éoliennes.	R10, R22, R23, R24, R52*-C4, C6, R59, C20, C21, R61*-C16
<b>TO12</b> – Nuisances visuelles lumineuses de jour et surtout de nuit, flashes lumineux gênants (y compris à l'intérieur des logements), effets stroboscopiques. Effets sur les humains, les animaux et la production de lait. Qu'est-il prévu pour les éviter ou les limiter ?	R21*-C19, R24, R38, C2, P8 (pétition de 164 signatures), R60, C23, R61*-C16
<b>TO13</b> – Manque de concertation et d'information. Dissimulation du projet.	R23, R52*-C4, C6, C8,
<b>TO14</b> – Risques de nuisances acoustiques et d'infrasons. Interrogations sur l'efficacité du bridage des éoliennes. Qui contacter en cas de problème ?	R24, R38, C2, R56, R58*-C5, P8 (pétition de 164 signatures), R60, C23, R61*-C16
<b>TO15</b> – Nuisances visuelles, atteinte aux paysages.	R24, C2, R52*-C4,
<b>TO16</b> – Plantations d'arbres ou de haies. Demande de plantations. Qui s'occupera de la plantation et de l'entretien des haies ?	R24, C2, C18,
<b>TO17</b> – Risque de gêne par les ondes électromagnétiques. Qui prendra en charge les aménagements nécessaires ?	R24, C23, R61*-C16
<b>TO18</b> – Risque d'atteintes diverses à l'environnement (sous-sol, cours d'eau), Natura 2000 non prise en compte	R22, R24,
<b>TO19</b> – Danger pour les hommes et les animaux (risque de projection de glaçons), pour les employés de la sablière.	R24, C16,
<b>TO20</b> – Éoliennes non alignées, ni à égales distances les unes des autres. Développement anarchique des parcs éoliens dans la région.	R58*C5, P8 (pétition de 164 signatures), C17, C18,
<b>TO21</b> – Distance de 500m minimum entre les éoliennes et les habitations trop faible pour pallier aux risques sanitaires (il faudrait 1000m, voire	C13, C14, C15, C25, R61*-C16

1500m pour des éoliennes de puissance > 2,5 MW en référence à la recommandation de l'Académie de Médecine en mars 2006)	
<b>TO22</b> – Différence de traitement entre les habitants de maisons et le propriétaire du château de la Guibourgère.	C2,
<b>TO23</b> – Risque de tensions sociales liées au projet. Atteinte à la démocratie locale. Éolienne implantée sur la propriété d'un adjoint de la municipalité. Risque de prise illégale d'intérêt. Erreur de données de propriété.	R20, C7, C8, C29, R61*-C16
<b>TO24</b> – Pétition en ligne visant à s'opposer à de nouvelles éoliennes en Pays d'Ancenis et Châteaubriant	P7 (2264 signatures dont 1870 validées),
<b>TO25</b> - Inquiétudes sur les conditions de maintenance à terme des éoliennes, les conditions de réalisation des travaux,	C17,C18,
<b>TO26</b> – Crainte de perte d'attractivité du territoire, notamment touristique,	R58*-C5,C18,
<b>TO27</b> – Questionnements et réserves en référence aux résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de danger, à l'avis de l'AE et posent des questions complémentaires (voir le résumé dans le paragraphe 2)	R61*-C16
<b>TO28</b> - Doute sur l'incidence des énergies renouvelables sur le volume total des émissions	C24,
<b>TO29</b> - Systèmes de freinage contenant de l'amiant	R20

<b>Observations favorables au projet (TF)</b>	<b>Repères des observations concernées, selon leur mode d'expression</b>
<b>TF1</b> - Favorable à l'énergie éolienne. Parmi les motivations avancées : transition énergétique, énergie renouvelable, engagements de la France, COP 21, projet citoyen, plus de 700 citoyens partenaires, 50 clubs d'investissement, gouvernance locale, transmettre aux descendants une planète propre, recettes fiscales au territoire, stop au nucléaire, remplacement d'énergies polluantes ou dangereuses, solution écologique, soutien des élus, élégance d'une éolienne, intégration dans le paysage, opportunité de réconcilier les citoyens avec l'économie et un projet industriel, la réglementation française garantit un impact minimal, énergie compétitive et créatrice d'emplois,	R2, R9, R11, R12, R13, R14, R15, R16*-P1 (manifeste avec 8 signatures), C1*-P2 (manifestes avec 85 signatures), R17, R18, R19, R25, R26, R27, R28, R29, R30, R31, R32, R33, R34, R35, R36, R39, R40, R41, R42, R43, R44, R45, R46, R47, R48*-P3 (manifeste avec 24 signatures), R49*-C3-P4 (manifestes avec 391 signatures), R50*-P5 (manifestes avec 36 signatures), R51, R53*-P6 (manifeste avec 31 signatures), R54, R55, R57, P9 (manifestes avec 47 signatures), C22, C26, C27, C28, NB : nombre total de signatures des manifestes recueillis = 622.
<b>TF2</b> - Favorable aux principes d'économie locale et solidaire, et d'investissement local,	C18,



<b>Observations favorables au projet ou aux énergies renouvelables sous conditions ou précisions (FSC)</b>	<b>Repères des observations concernées, selon leur mode d'expression</b>
<b>FSC1</b> - Voir les incidences radio wifi	R8,
<b>FSC 2</b> – Période des travaux, durée des voiries temporaires	R37,
<b>FSC 3</b> – Pour l'éolienne n°5 : revoir la position et le tracé de la plateforme, le chemin d'accès devrait être commun aux 2 communes (Teillé et Trans s/E)	R37,
<b>FSC 4</b> – Un problème d'éthique est soulevé	R40,
<b>FSC 5</b> – Étalement des éoliennes, éloignement entre elles,	R56,
<b>FSC 5</b> – Demande d'étude acoustique après réalisation	R56,

<b>Observations hors cadre de l'enquête (HC)</b>	<b>Repères des observations concernées, selon leur mode d'expression</b>
<b>HC1</b> - Demandes aux Maires d'organiser un référendum dans leurs communes	C9, C10, C11, C12, C14 et C15

## 2. De façon plus détaillée :

Dans ce qui suit les observations recueillies, selon les différemment modes d'expression, sont exposées de manière résumée.

### Première permanence du vendredi 16 septembre 2016 à Teillé :

Une personne accueillie et une observation portée sur le registre.

#### ► **R1 – M. GARCIA Adrien** (demeurant Château de la Guibourgère à Teillé).

Il s'agit du propriétaire du Château de la Guibourgère, via la SCI du même nom. Il est venu solliciter rapidement quelques informations sur le projet et a simplement mentionné « Prise d'information » sur le registre en annonçant qu'il reviendrait et me remettrait un document.

### Deuxième permanence du samedi 24 septembre 2016 à Teillé :

Dix personnes accueillies et huit observations portées sur le registre.

#### ► **R2 – Mme BRETON Mariannick** (demeurant à Ligné).

« Favorable aux éoliennes, que la transition énergétique ne soit pas un vain mot pour les générations futures ».

#### ► **R3 – M. HARDY Olivier** (demeurant La Rogerie à Teillé), accompagné à son arrivée d'une dame qui a dû partir.

« Très surpris par le fonctionnement de cette enquête publique ».

#### ► **R4 – M. DEMARET Stéphane** (demeurant La Rogerie à Teillé)

« Interrogation sur le bien « parlé » des photos du dossier ».

#### ► **R5 – M. CALLART - LE PECHON** (adresse non indiquée) – membre de l'association « l'Air de

l'Erdre », émet des réserves :

- « santé des personnes et des animaux,
- incidence sur les biens immobiliers,
- perturbation des ondes radio télé wifi,
- perte en ligne pour rejoindre le poste source ».

► **R6 – M. et Mme OUARY Christophe** (demeurant 35 La Justière à Teillé), émettent des réserves :

- « incidence sur le bruit, santé, visuel,
- incidence sur fréquences radio wifi TV,
- interrogation sur le bienfait de ce parc aussi près des habitants ».

► **R7\* (C23) – Mme PAITIER Patricia** (demeurant La Loire à Teillé)

Cette personne a mentionné ses coordonnées sur le registre sans porter de commentaire. Elle m'a cependant indiqué qu'elle repasserait approfondir sa lecture du dossier et formulerait ensuite des observations.

► **R8 – Mme COTTINEAU Roselyne** (adresse non indiquée)

Favorable au projet. Elle s'interroge sur « les incidences radio wifi ».

► **R9 – Mme MONNIER Maryvonne** (adresse non indiquée)

Favorable au projet. Elle argumente ainsi : « les éoliennes ont peu d'inconvénients par rapport au nucléaire ». Elle choisit « ce genre d'énergie et préfère vivre près d'une éolienne plutôt que près d'une centrale nucléaire ou de (illisible) ».

### Troisième permanence du mardi 27 septembre 2016 à Trans sur Erdre :

Quatre personnes accueillies et quatre observations portées sur le registre.

► **R10 – M. LE GUALES Arnaud** (demeurant La Lucinière à Joué sur Erdre).

1. Impact sur le site classé de la Guibourgère.

« L'expérience des sites ... existants en Loire Atlantique montre qu'à 880m aucune solution compensatoire n'existe pour amortir le choc visuel. Par conséquent la château (de la Guibourgère) sera très impacté ... Cela contribuera à la dévalorisation du lieu ».

2. Crête de Bourgchevreuil.

Regrette l'absence « de photo de l'impact vu depuis la crête de Bourgchevreuil en Riaillé car le champ éolien se situe en face, au sud. L'impact visuel sera considérable (D33 entre Joué et Riaillé) ».

3. Photomontage Lucinière.

Regrette l'absence de « photomontage en hiver vue de la chapelle et du Château de la Lucinière. »

4. Actionariat EOLA.

« Durant la phase d'investissement, EOLA apporte 20% et ... 80% seraient financés par la dette. Sous quelle forme de dettes ? Si EOLA fait entrer un partenaire privé à l'avenir, quelles assurances a-t-on pour garantir la main mise d'EOLA sur le parc ? »

5. Saturation paysagère du secteur.

« La zone Teillé/Mouzeil, Mésanger/Trans compte déjà 5 parcs » (éoliens). « L'impact visuel est considérable et mérite de mon point de vue un arrêt de la construction d'éoliennes dans le secteur .»

► **R11 – Mme COTTINEAU Marie-Anne** (demeurant à Riaillé) :

Favorable au projet, avec le commentaire suivant : « entre le nucléaire ou les énergies renouvelables je choisis les énergies renouvelables, plus maîtrisables ».

► **R12 – M. COTTINEAU Luc** (demeurant à Riaillé) :

Favorable au projet. Elle ajoute préférer « encore, à choisir, une pollution visuelle (plutôt) que le nucléaire avec toutes ses conséquences pour les générations futures ».

► **R13 – M. BELLEIL André** (demeurant Le Bas Friloux à Trans sur Erdre) :

« Favorable aux énergies renouvelables donc à ce projet ».

**Quatrième permanence du mercredi 05 octobre 2016 :**

Une observation a été portée sur le registre entre les deux permanences, à la date du 1er octobre 2016.

► **R14 – M. LETORT René** (demeurant à Le Cellier) :

« Favorable au projet Eolandes pour le bien-être des générations futures ».

Au cours de cette permanence du 5 octobre, 11 personnes ont été accueillies. Il en est résulté 7 observations portées sur le registre dont 1 accompagnée d'1 manifeste de soutien (comportant 8 signatures) et le dépôt d'une note accompagnée de 6 feuilles de manifeste de soutien (comportant 85 signatures). La note et les manifestes de soutien ont été insérés dans le registre.

► **R15 – M. et Mme BRIANT Jean et Jeannette** (demeurant à Couffé) :

Favorables au projet, s'agissant « d'un investissement citoyen à la fois financier et producteur d'énergies renouvelables propres et respectueuses de l'environnement ».

► **R16\* (P1) – M. RAITIERE Pierre** (demeurant à Teillé) :

Favorable au projet éolien citoyen. Il « dépose un manifeste favorable au projet avec 8 signatures » d'habitants des communes de Teillé (6), Riaillé (1) et Couffé (1).

Ce document est ainsi rédigé :

*« Manifeste de soutien au projet éolien citoyen Eolandes Teillé.*

*Pour limiter le réchauffement climatique, la France a choisi de s'engager dans un transition énergétique permettant d'arriver à 40% d'électricité d'origine renouvelable en 2030. L'énergie éolienne est la plus efficace et la plus accessible sur notre territoire et, comme une large majorité d'habitants, je trouve que les éoliennes sont élégantes et qu'elles ne dégradent pas les paysages. Des centaines de citoyens se sont déjà engagés dans ce projet coopératif exemplaire qui garantira des retombées économiques directes sur le territoire communautaire et dont la gouvernance restera locale et citoyenne durablement ».*

► **R17 – M. LE CHARLÈS Thérèse et Yvon** (adresse non précisée) :

Favorables au projet en argumentant que « l'éolien peut apporter dans les énergies renouvelables une part non négligeable ».

► **R18 – Mme et M. MORTIER Anne Marie et Jean Claude** (adresse non précisée) :

Favorables au projet.

► **R19 – M. THIERCELIN Jean Marc** (demeurant Ferry à Oudon) :

Favorable au projet. Selon lui, « il permettra de contribuer à atteindre les objectifs de la transition énergétique » et « permet de rendre responsables les citoyens du territoire ... ». Il termine en précisant attendre avec impatience la production du parc éolien.

► **R20 – M. PUCEL André** (demeurant 51 rue de la Sensive à Teillé) :

S'étonne qu'une éolienne soit envisagée sur la propriété d'un adjoint de la municipalité. Quant au projet, il estime que « tout n'est pas bénéfique » en évoquant le système de freinage des éoliennes et la présence d'amiante.

► **R21\* (C19) – Mme MARTHERN MESNIL Régine** (demeurant Les Bondies à Joué sur Erdre) : Fait part des nuisances visuelles permanentes qu'elle subit à cause des parcs éoliens existants et exprime ses craintes vis à vis d'un projet d'éoliennes atteignant 171,5m de hauteur. Elle annonce l'envoi d'un prochain courrier.

► **C1\* (P2) – M. DUBOST Laurent** (demeurant 3 rue du Joli Mai à Orvault) :

Remet une note argumentée en faveur du projet, ci-dessous résumée.

« Réponse locale et adaptée à l'objectif de la transition énergétique » pour 3 raisons principales :

- « Engagement vis à vis de l'Europe » auquel « l'éolien doit contribuer de façon essentielle ». ... « Projet parfaitement intégré à son territoire et soutenu par les acteurs-citoyens de ce territoire ».
- « A ce jour plus de 700 citoyens se sont engagés » financièrement dans ce projet, soit « près de 500 familles » conscientes de la nécessité « d'une plus grande sobriété et efficacité énergétique ». Le projet « apportera près de 150 000 € de recettes fiscales au territoire », ce qui pourra « y favoriser l'activité économique, voire le développement de nouveaux projets » d'énergies renouvelables.
- « Un projet citoyen, c'est aussi la garantie d'une prise en compte permanente des exigences environnementale du territoire ». Il évitera les dérives visant à « satisfaire des objectifs strictement économiques ».

A cette note sont jointes 6 feuilles comportant le même manifeste que celui remis par M. RAITIERE Pierre (cf. R16 ci-dessus), signé de 85 personnes dont environ une soixantaine résidant dans le département de Loire Atlantique, une petite dizaine dans des départements limitrophes et les autres dans des villes plus éloignées (Paris, Marseille, Anvers etc...)

### Cinquième permanence du lundi 17 octobre 2016 :

Dix huit observations ont été portées sur le registre, par dix neuf personnes, depuis la 4ème permanence. Elles ont été complétées par des courriers ou courriels mentionnés et résumés dans ce qui suit, pour la plupart remis par les services municipaux à mon arrivée ou en cours de permanence.

► **R22 – M. BUREAU Gonzague** (demeurant la Porte à Riaillé), le 6 octobre 2016 :

Opposé au projet. « 30 projets en cours ou à venir dans la zone ». Il joint une carte repérant 29 sites. « ... totale saturation ». Évoque un manque de concertation, un risque de rupture sociale, un manque de cohérence, l'absence de prise en compte de Natura 2000. Demande qu'un avis négatif soit donné.

► **R23 – Mme JALABER Virginie** (demeurant Grand Auverné), le 7 octobre 2016 :

Exprime son désaccord. Contesté l'aspect invasif du projet, le manque de concertation et d'information. S'inquiète des conséquences pour la santé humaine et animale, du manque de vision globale et équilibrée pour la sauvegarde de l'environnement. Évoque un nombre considérable de projets en cours dans son environnement proche.

► **R24 – Mme PAITIER Patricia** (demeurant à Teillé ?, adresse non précisée), le 8 octobre 2016 :

Indique que sa maison se situe à 520m de l'éolienne n°5, côté est, « dans la zone des vents dominants ». Ceci suscite de sa part des inquiétudes et interrogations :

- Bruit : un niveau de 35 dBa « équivaut au son d'une machine à laver », sans interruption. « Ce bruit sera-t-il supportable ? Le plan de bridage est-il suffisant ? »
- Gêne visuelle - effet stroboscopique : son habitation comporte plusieurs fenêtres côté ouest. « Est-il prévu de vérifier l'effet de l'ombre portée des pâles de l'éolienne ? ». Se déclare intéressée par des « plantations d'arbres pour limiter la vision et .. diluer le bruit ».
- Gêne pour les ondes (radio, internet, téléphone, télévision) : voudrait connaître les mesures prévues pour corriger les éventuels dysfonctionnements. « Qui prendra en charge les

aménagement nécessaires ? »

- Gêne par les ondes électromagnétiques : craint des dérangements pour la santé de l'homme et des élevages. Quel sera le suivi ? Quelle sera la prise en charge pour les corrections qui seraient nécessaires ?

- Risques pour le sous-sol, les cours d'eau ?

- Risques de projection de glaçons pour les hommes et les animaux ?

Se déclare enfin « défavorable à l'installation en particulier de l'éolienne n°5 » et trouve que le secteur est saturé « par une forêt d'éoliennes ».

► **R25 – Mme GUILLET Anne** (adresse non précisée), le 8 octobre 2016 :

Favorable au projet. Il s'inscrit « dans un engagement d'une transition énergétique et pour une électricité d'origine renouvelable ».

► **R26 – M. HALBERT Daniel** (adresse non précisée), le 10 octobre 2016 :

Favorable au projet et pour « la prise en main de notre production énergétique ». « Geste pour la planète ».

► **R27 – Mme COTTINEAU Thérèse** (adresse non précisée), le 12 octobre 2016 :

Favorable au projet.

► **R28 – M. PAPIN Yves** (adresse non précisée), le 13 octobre 2016 :

Favorable au projet. Souligne la nécessité de s'engager dans la transition énergétique. Dans le respect de la réglementation, il lui paraît « important de multiplier ce type de projet à caractère local et déconcentré ». « Nous nous devons de transmettre à nos enfants une planète viable ».

► **R29 – Mme BLANLOEIL Marie-Paule** (adresse non précisée), conseillère municipale, le 14 octobre 2016 :

Favorable au projet. Il « s'inscrit dans la démarche de développement des énergies renouvelables ... et de plus c'est un projet entièrement citoyen... »

► **R30 – Mme CROLARD Josette Anne** (adresse non précisée), le 15 octobre 2016 :

Souligne l'importance d'évoluer vers « une source d'énergie renouvelable ». « Souvenir des moulins à vents ».

► **R31 – M. BRANCHEREAU Philippe** (demeurant à Teillé), le 15 octobre 2016 :

« Très favorable à ce projet qui permet de réunir plusieurs centaines de personnes autour d'un projet collectif, qui permet de préserver la planète ».

► **R32 – Mme MINGUET-BRANCHEREAU Monique** (demeurant à Teillé), le 15 octobre 2016 :

« Enfin un projet citoyen d'intérêt général ». « Il faut encourager ce qui est local et citoyen pour l'avenir du territoire, de nos enfants et petits enfants ».

► **R33 – M. PRIOU Christian** (adresse non précisée), adjoint au maire de Teillé, le 15 octobre 2016 :

« Pour une fois que les citoyens peuvent s'approprier un projet local ... dans la démarche de développement des énergies renouvelables, ceci est une très bonne chose ».

► **R34 – Mme LECOMTE Monique** (adresse non précisée), le 15 octobre 2016 :

« Très favorable à ce projet ... collectif ».

► **R35 – M. COTTINEAU Jean François** (adresse non précisée), le 15 octobre 2016 :

« Préfère de très loin un parc éolien à un projet nucléaire ».

► **R36 – Mme LECOMTE Blanche** (adresse non précisée), le 15 octobre 2016 :  
Favorable au projet. « Misons sur les générations futures ».

► **R37 – M. PAITIER Michel** (adresse non précisée), le 15 octobre 2016 :  
Favorable au projet. Demande des précisions : période des travaux, durée des voiries temporaires. Pour l'éolienne n°5 : position et tracé de la plateforme à revoir (trop d'emprise sur les terres agricoles). Pour cette éolienne le chemin d'accès « devrait être mitoyen aux 2 communes ».

► **R38\* (C2) – M. et Mme HARDY Olivier et Isabelle** (demeurant 225 la Rogerie à Teillé), le 15 octobre 2016 :

Contre le projet. Intervention en complément du commentaire R3 ci-dessus. Évoque une pétition en ligne ayant recueilli « plus de 2148 signatures ». « Trop d'incertitudes sur les nuisances sonores et visuelles ». Elle se pose « beaucoup de questions sur les impacts pour les habitants les plus proches ». Favorable au développement durable et aux énergies renouvelables « mais pas au détriment de certains habitants ». Un courrier est joint (C2 ci-dessous).

► **C2 – M. et Mme HARDY Olivier et Isabelle** (demeurant 225 la Rogerie à Teillé), le 15 octobre 2016 :

Le courrier développe des observations portant sur les nuisances (visuelles et sonores) et la procédure suivie :

- I. « Les nuisances »

- « Des nuisances visuelles importantes difficiles à masquer » : Multiplication de projets développés de façon anarchique. Risque de défiguration des paysages. Les plantations de haies ne pourront limiter efficacement la vue sur les éoliennes. Qui s'occupera de la plantation et de l'entretien des haies ?

- « Un effet stroboscopique pouvant être gênant » : Qu'est-il prévu pour les éviter ?

- « Des nuisances sonores non négligeables » : En évoquant entre autres un article de janvier 2015 de Mark Duchamp qui cite une étude de Steven Cooper portant sur un parc situé dans l'État de Victoria, les risques d'infrasons sont soulignés (troubles du sommeil, maux de tête, tachycardie, etc.). Les risques de vibrations dues à des rafales de vents sur les éoliennes sont par ailleurs évoqués. Quelles indemnités ?

- « Des interférences pour les téléviseurs et radios possibles » : En cas de perturbations constatées, qu'est-il envisagé de faire ?

- II. « La procédure suivie est-elle aussi neutre qu'on veut nous faire croire ? » :

- « Des différences de traitement inacceptables entre propriétaires » : « EOLA a rencontré le propriétaire du château de la Gibourgère ... pour lui proposer une solution ... mais pas les propriétaires des maisons impactées par le projet ... Pourquoi cette différence de traitement ? »

- « Des photomontages suspicieux » : « Sur l'un des photomontages, l'éolienne n°3 apparaît entièrement cachée ..., notamment pas un chêne » leur appartenant et qui pourrait être abattu à l'avenir. Si la photographie avait été prise d'un emplacement décalé de quelques mètres, aucune végétation n'aurait pu cacher l'éolienne.

► **R39 – Anonyme** (adresse non précisée), le 15 octobre 2016 :

Soutient ce projet. « Notre planète n'a pas de ressources illimitées, le vent en est une qu'il convient d'utiliser... stop à l'énergie nucléaire... ». Ce projet démontre qu'il « est possible de mobiliser sur son territoire ». Il doit se réaliser.

Au cours de la 5ème et dernière permanence du 17 octobre, au moins vingt six personnes ont été accueillies. Il en est résulté vingt deux observations complémentaires portées sur le registre en cours de permanence, et la remise par les visiteurs ou les services communaux de vingt et un

courriers ou courriels, dont six dossiers volumineux. Les documents remis comportaient en outre trois pétitions (1 favorable et 2 défavorables). L'ensemble de ces documents ont été joints au registre.

► **R40 – M. COTTINEAU Marc** (demeurant 102 ?- mal lisible- La Haute Roche à Riaillé) :  
Comprend les réticences de certains. Il pense « que les propriétaires des terrains concernés ne devraient être dédommagés qu'une seule fois pour des raisons éthiques ». Il « préfère l'énergie éolienne à l'énergie nucléaire ».

► **R41 – M. CHEVALIER Patrice** (demeurant à Riaillé ?), se prévalant de son ancien mandat de conseiller général du Canton de Riaillé de 2004 à 2015 :  
« Apporte tout son soutien aux porteurs du projet ... et salue l'engagement de tous les acteurs dans ce projet d'envergure. L'implication locale et les retombées locales sont le gage de l'acceptabilité du projet »

► **R42 – Mme TESTARD Françoise** (adresse non précisée) :  
Favorable à l'implantation des éoliennes.

► **R43 – M. et Mme RICHARD** (adresse non précisée) :  
Favorables au projet. « Rappelons nous l'arrivée de l'électricité ».

► **R44 – Mme LEGRAS Michèle** (adresse non précisée) :  
Favorable aux éoliennes. « Pensons aux générations futures. Toute nouvelle technologie apporte la méfiance. Faisons confiance aux spécialistes »

► **R45 – M. RULLIER Paul** (adresse non précisée) :  
Soutient ce projet sur son territoire. L'actionnariat citoyen lui plaît. « Favorable à l'éolien comparé au nucléaire ». Il « aime l'élégance d'une éolienne dans le paysage ».

► **R46 – Mme RULLIER Anne** (adresse non précisée) :  
Soutient l'énergie éolienne. « L'avenir de nos sociétés humaines passe pas une diminution des besoins énergétiques et un développement des énergies renouvelables ».

► **R47 – M. TETREL ?(nom mal lisible)** (adresse non précisée) :  
Soutient le projet. L'implantation du parc projeté répond à l'engagement du pays dans la transition énergétique. « Les éoliennes ... s'intègrent bien au paysage et présentent une certaine élégance ». « L'engagement citoyen donne la main-mise sur ce projet au niveau du territoire ». « La gouvernance est locale et le restera dans la durée et est citoyenne... pensons aux générations futures ».

► **R48\* (P3) – M. BRANCHEREAU Philippe** (demeurant La Basse Jounière à Teillé) :  
Favorable au projet. Il dépose un manifeste (P3) de 24 signatures en faveur du projet (signataires des communes du département dont Teillé, Pannecé, Trans sur Erdre, Riaillé, Couffé etc... et 3 hors région). Il s'agit du même manifeste que celui mentionné en R16 ci-dessus.

► **R49\* (P4+C3) – M. RABIAN Jean** (demeurant 14, la Haute Branchère à Le Cellier) :  
Il dépose 27 feuilles de manifestes (P4) identiques à celui mentionné en R16 ci-dessus, comportant 391 signatures en faveur du projet, dont 72 émanant d'habitants des communes concernées par le projet, 155 d'habitants de la COMPA et 302 du département de Loire Atlantique. Un courrier complète ces manifestes (cf. C3 ci-dessous).

► **C3 – M. RABIAN Jean** (demeurant 14, la Haute Branchère à Le Cellier), Président d'honneur, fondateur de l'association EOLA :

Il apporte son soutien au projet en soulignant le travail accompli depuis 2010 par une équipe de bénévoles « pour mener à son terme, collectivement, un projet de cette importance et, convaincre plus de 700 souscripteurs d'y participer financièrement ». Il ajoute que les habitants du territoire ont été invités à soutenir le projet éolien citoyen en signant le manifeste précédemment évoqué. La veille de la clôture de l'enquête, le total des signatures qu'il a recueillies s'élevait à 579 dont 469 en Loire Atlantique, 74 en Maine et Loire, 244 sur le territoire de la COMPA, 143 dans des communes porteuses ou limitrophes parmi lesquelles 100 à Teillé. Il termine en mentionnant, notamment, « les élus locaux qui ont apporté leur soutien : les Maires des communes de Teillé et Trans sur Erdre et des communes limitrophes, le Président et les Vice-Présidents du Conseil Départemental de Loire Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire ».

► **R50\* (P5) – M. LEBORDAIS Jacques** (adresse non précisée), gérant du CIERC « Courant d'Air à Nantes :

Soutient le projet pour 3 raisons :

- énergie renouvelable destinée à remplacer des énergies polluantes ou dangereuses,
- retombées économiques favorables pour le territoire,
- projet citoyen ouvert à tous (700 citoyens, 50 clubs d'investissement)).

Il dépose 3 feuilles de manifestes (P5) identiques à celui mentionné en R16 ci-dessus, comportant 36 signatures en faveur du projet, dont 22 de Loire Atlantique et 14 hors région.

► **R51 – M. HAURAY Jean-Claude** (demeurant à Nantes et « ayant de la terre à St Mars du Désert ») :

Soutient le projet pour 4 raisons :

- « personnelles » car « cousin d'une habitante de Teillé »,
- « économiques et d'aménagement dans une optique de développement durable ... et de source de revenus pour les collectivités locales proches »,
- « écologiques », « l'impact environnemental est minime »,
- « citoyennes », se sent « concerné par la question énergétique ... participe financièrement ... dans le club d'investissement « Courant d'Air ».

► **R52\* (C4) – M. et Mme ANEZO Wilfrid** (demeurant Bourg Chevreuil à Riaillé) :

Avis défavorable au projet explicité dans un courrier remis ce jour (cf. C4 ci-dessous). Pour souligner leur profond désaccord, ces personnes joignent leurs cartes électorales à ce courrier en demandant qu'elles soient transmises au Préfet.

NB : Ces cartes sont insérées dans le registre d'enquête.

► **C4\* – M. et Mme ANEZO Wilfrid** (demeurant Bourg Chevreuil à Riaillé) :

Dans ce courrier daté du 16 octobre, ils relèvent d'abord « quelques lacunes dans le dossier ». Pas de photomontage depuis le lieu dit Bourg Chevreuil à Riaillé (hameau situé sur un point culminant à 64m d'altitude). Ils signalent voir déjà « tous les parcs éoliens à plusieurs dizaines de kilomètres alentours ». Ils habitent « près d'une zone Natura 2000 avec vue panoramique ». La « convention de Florence aussi appelée convention européenne des paysages », qui concernerait leur paysage rural, n'aurait pas été prise en compte.

Ils critiquent le grand nombre d'aérogénérateurs dans le secteur, et l'insuffisance d'information voire une désinformation sur le projet.

Ils sont favorables aux énergies renouvelables mais s'opposent à la spéculation « au détriment de la santé, du patrimoine ou de la sécurité ... ». « De quel droit certains citoyens peuvent avoir le contrôle sur l'ensemble des citoyens ? ».

Ils ont toujours fait leur devoir de citoyen en votant, mais ne veulent « plus être pris en otage » et rendent leurs cartes d'électeurs au préfet pour exprimer leur désaccord.

► **R53\* (P6) – M. HALBERT Daniel** (demeurant à Mésanger) :

Favorable au projet. Il dépose 2 feuilles de manifestes (P6) identiques à celui mentionné en R16



ci-dessus, comportant 31 signatures en faveur du projet, d'habitants de Mésanger (21), Ancenis-St Géréon (9) et Teillé (1).

► **R54 – M. LIAGRE Géry** (adresse non précisée) :  
Favorable au projet. « ... l'éolien est une alternative à nos vieilles centrales nucléaires... »

► **R55 – Mme NOBLET Christine** (demeurant à St Herblain), membre du CIERC Airmeslandes :  
« C'est pour soutenir un projet global d'énergie renouvelable que nous avons souscrit ». Sur l'agglomération nantaise il existe « très peu de possibilités de trouver une alternative conséquente à la centrale de production d'électricité de Cordemais ». Ce projet a « peu d'impact sur les paysages, sur la santé... » et relocalise l'économie. Ils souhaitent sa rapide réalisation.

► **R56 – M. et Mme GUILLOUARD Marcel et Marie-Annick** (demeurant La culière à Trans sur Erdre) :  
Favorables au développement des énergies renouvelables, mais « concernés directement par ce projet », ils remettent « en cause l'étalement des éoliennes, leur éloignement entre elles. Le paysage sera modifié et perturbé ». Ils demandent « une étude d'impact au niveau acoustique » après réalisation.

► **R57 – M. DUPONT Pierrick** (demeurant à Teillé) :  
Favorable au projet.

► **R58\* (C5) – M. GARCIA Adrien** (propriétaire du Château de la Guibourgère, via la SCI du même nom, à Teillé) :

En complément de l'observation R1, il remet un courrier d'observations (cf. C5 ci-dessous - 5 pages) daté du 17 octobre et accompagné de diverses annexes (documents, photos ... - une quarantaine de pages), défavorable au projet.

Il remet en outre divers autres documents, également en défaveur du projet, regroupés dans 5 chemises distinctes :

- 1. courrier de M. et Mme Boulas Philippe (17 octobre - cf. C6 ci-dessous).
- 2. courriers de M. Gonzague Bureau (cf. C7 ci-dessous) et de Mme Aude Van Huffel (cf. C8 ci-dessous), tous 2 datés du 5 octobre.
- 3. Divers copies de courriers de M. Gonzague Bureau adressés au Préfet (6 octobre - cf. C9 ci-dessous) et aux Maires de teillé (5 octobre - cf. C10 ci-dessous), Riaillé (14 octobre - cf. C11 ci-dessous) et Trans sur Erdre (14 octobre - cf. C13 ci-dessous), que l'auteur a souhaité transmettre au commissaire enquêteur.
- 4. Une impression d'une pétition en ligne (site MesOpinions.com), entre le 6 et le 17 octobre 2016, intitulée « Éoliennes Teillé-Trans sur Erdre, non merci », de 102 pages, comportant 2264 signatures dont 1870 validées (cf. P6 ci-dessous).
- 5. Une pétition de 26 pages défavorable au projet comportant 164 signatures (cf. P7 ci-dessous).

► **C5 – M. GARCIA Adrien** (propriétaire du Château de la Guibourgère, via la SCI du même nom, à Teillé) :

Ce courrier signale que le Château date du XVIIe siècle et qu'il est monument historique inscrit depuis 1982. Il se compose de « bâtiments d'habitations, fermes, et d'une chapelle du XVe siècle, monuments historiques inscrits, situés au niveau d'un parc anglais du XVIIIe siècle, et traversé par une avenue ...(de)... 1,5km, bordée de chênes centenaires ». La SCI a acquis cette propriété en 2014 afin d'en faire un lieu d'activités et de tourisme, après restauration.

Elle a été informée en juillet 2015 du dépôt de la demande d'autorisation par la SAS EOLA, pour un projet de parc éolien localisé entre 1200 et 3600m des monuments.

M. Garcia estime que le projet « portera des atteintes graves et irrémédiables aux perspectives architecturales et monumentales des 2 monuments historiques inscrits, et entraînera l'arrêt ...

(des)... projets de restauration, d'investissement et de développement » envisagés.

Ses observations sont développées autour de 4 thèmes :

- « Dissimulation du château dans le dossier en instruction » :

Insuffisance du projet architectural du dossier (le château y apparaît peu, la chapelle n'y figure pas, de même les habitations des communs). Les photomontages ont été pris depuis la grande pelouse sans l'autorisation préalable du propriétaire. En annexe au courrier figurent des cartes illustrant « la réalité des impacts visuels ».

- « Saturation visuelle en raison de l'existence des autres projets éoliens » :

Vive inquiétude déjà suscitée par les 32 éoliennes implantées dans un rayon de 8km, principalement par celles des Touches. Le site « souffre également et particulièrement du projet éolien de 9 engins de 150m, sur une altitude de 70m, se situant à 4km sur la commune de Pannecé ». Contrairement au parc de Pannecé, qui « a été courbé afin de disparaître de l'axe central de la grande avenue », le projet de parc EOLANDES « s'impose directement dans les perspectives monumentales du château sans aucune barrière naturelle ».

- « Un schéma éolien particulièrement imposant, illisible et à l'impact impossible à réduire » :

Un extrait de l'avis de l'AE est repris « ... les critères de clarté et de lisibilité de l'organisation du projet, ... n'ont pas prévalu dans les scénarios présentés et la variante retenue ». Les éoliennes envisagées ne sont ni alignées, ni à égale distance intercalaire.

La nécessité de réduire l'impact sur le château consistant à planter des arbres de haut-jet préconisée par l'AE est « totalement insuffisante et ne permettra jamais d'éviter ou de réduire les atteintes qui seront causées aux deux monuments historiques inscrits ». « La co-visibilité ne peut-être réduite ».

- « Études d'impact insuffisantes » :

Le courrier relève des insuffisances portant en particulier sur :

- les expertises faune et flore,
- les effets sur la santé (infrasons, méconnaissance des travaux de Hansen et de Henger),
- les nuisances acoustiques des éoliennes autres que la n°5,
- la non prise en compte des fermes du château situées à la limite de Teillé et Riaillé,
- les effets sur les exploitations agricoles et les élevages,
- les effets sur le tourisme et le développement d'activités économiques.

► **C6 – M. et Mme BOULAS Philippe** (demeurant la Cavalière à Riaillé – courrier du 17 octobre 2016) :

Défavorables au projet, pour les raisons suivantes :

- « Manque d'information et dissimulation du projet éolien »

Ces personnes découvrent le projet au cours de l'enquête. Les photomontages montrent un impact fort sur leur vue et leur foncier. Risque de dépréciation de leurs biens.

- « Une saturation évidente d'aérogénérateurs dans un périmètre proche » :

Avec déjà 32 éoliennes dans un rayon de 8km et 102 dans un rayon de 20km, on risque la saturation. Craintes pour la santé.

- « Lacunes dans le dossier présenté par le promoteur » :

L'étude faune-flore ne prend pas en compte la présence de « nombreuses chouettes effraies ».

► **C7 – M. BUREAU Gonzague** (demeurant la Porte à Riaillé – courrier du 5 octobre 2016) :

Fermement opposé à de projet. Il évoque le risque de tensions sociales lié au projet dans les communes concernées. « La présence des éoliennes dans la campagne française est la source de conflits ». Il estime que l'on se trouve dans un contexte « d'absence d'acceptabilité du projet » par les habitants de Teillé, de Trans sur Erdre et des alentours.

► **C8 – Mme VAN HUFFEL Aude** (demeurant Village de la Meilleraye la Porte à Riaillé – courrier du 5 octobre 2016) :

Défavorable au projet avec les arguments suivants :

- « Un massacre environnemental » :

Les implantations de parcs éoliens dans différents secteurs du département se font « sans concertation avec les collectivités et avec les habitants ». Pas de coordination. Mitage des espaces naturels. La protection de l'avifaune et des chiroptères est systématiquement minimisée.

- « Une meurtrissure sociale » :

« Les projets de parcs éoliens s'accompagnent souvent d'atteintes à la démocratie locale » (dissimulation et rétention d'information, mépris des inquiétudes des citoyens, distribution d'avantages financiers, conflits d'intérêts, enquêtes publiques partiales). Le projet est « une menace grave pour la biodiversité, pour le bien-être et pour le tourisme à Ste Cécile ».

► **C9 à C15 – M. BUREAU Gonzague** (demeurant la Porte à Riaillé), en son nom ou en celui de l'Association de Défense des Paysages et des Habitants du Nord 44 :

Il s'agit de 7 copies de courriers adressés successivement :

- aux Maires de Teillé, Riaillé, Grand Auverné et Trans sur Erdre (5 octobre),
- au Préfet (6 octobre),
- au Maire de Riaillé (14 octobre)
- et au Maire de Trans sur Erdre (14 octobre).

Ces courriers, adressés en copie au commissaire enquêteur, développent en particulier les thèmes suivants : demande d'organisation d'un référendum dans les communes, augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations (1,5 km), risques sanitaires, organisation d'une pétition contre les projets éoliens.

► **P7 – Association de Défense des Paysages et des Habitants du Nord Loire-Atlantique (ADPHN44) :**

L'ADPHN44, association de création récente, est l'auteur de cette pétition mise en ligne dès le 6 octobre 2016 sur le site « mesopinions.com ». Elle comporte au 17 octobre, 2264 signatures dont 1870 affichées validées, listées sur 104 pages imprimées.

Le texte figurant en en-tête du document remis est le suivant :

« **Éoliennes Teillé-Trans sur Erdre, NON MERCI !**

**NON AUX EOLIENNES SUPPLEMENTAIRES EN PAYS D'ANCENIS ET DE CHATEAUBRIANT !**

*LA SATURATION est évidente dans notre région, avec 102 éoliennes présentes actuellement et des projets qui poussent de part et d'autre. Rejoignez-nous, SIGNEZ, PARTAGEZ, cette pétition pour dire STOP !*

*NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN ! Nous étouffons sous le bruit des pales et des lumières ROUGES incessantes des éoliennes et sommes menacés par la réalisation des projets de plus en plus nombreux !*

**AIDEZ NOUS ! TOUT VOUS CONCERNE !**

*Aujourd'hui nous ne nous opposons pas contre le développement durable, ni les énergies renouvelables, mais nous faisons appel au bon sens ! Nous ignorons encore les impacts sur la santé, et exigeons de ne pas mettre nos familles, nos enfants, au centre d'une densification, saturation, d'éoliennes alors que nous ignorons les effets réels sur la santé ! »*

Le nombre de signatures affichées reflète une réelle et rapide mobilisation. Il faut toutefois faire observer que ces signatures émanent majoritairement de bon nombre de régions françaises (Ile de France, Hauts de France, Normandie, Rhône-Alpes, PACA, Midi-Pyrénées, Bretagne, etc.), ainsi que marginalement de l'étranger (Argentine, Brésil, Canada, Espagne, Portugal, Belgique, Suisse ...). Elles proviennent en outre de la région des Pays de la Loire, prioritairement de Loire Atlantique, en particulier de l'agglomération nantaise (de l'ordre de 40), et des communes d'implantation ou proches du projet. Pour les communes concernées par le rayon d'enquête de 6 km, on dénombre environ 30 signatures dont moins d'une dizaine sur le territoire de Teillé et Trans sur Erdre.

► **P8 – Remis en séance par M. GARCIA :**

Cette pétition de 26 pages, en défaveur du projet, de présentation non uniforme, comporte 164 signatures. Elle est précédée d'un assez long texte demandant en particulier des compléments d'études sur :

- *la faune et la flore :*
  - *notamment sur les chouettes effraies, les murins de bechstein,...*
  - *les effets des aéro-générateurs sur ces espèces.*
- *les risques sanitaires des machines de 3MW annoncées :*

- *sur la santé humaine, notamment concernant les infrasons et les effets stroboscopiques, avec l'avis d'un scientifique (Secrétaire Perpétuel de l'Académie Nationale de Médecine ou/et Professeur Tran Ba Huy).*
- *sur les élevages et la production de lait.*
- *le dimensionnement, les implantations et les puissances des machines :*
  - *questionnements sur l'implantation des machines, leur non alignement et les inter-distances irrégulières.*
  - *des éoliennes plus petites, inquiétude sur les effets stroboscopiques sur les habitations.*

Parmi les 164 signatures relevées, près de 70 émanent d'habitants de Riaillé, une vingtaine d'habitants de Teillé, une dizaine d'habitants d'Abbaretz, 7 de Joué sur Erdre et pour la plupart des autres d'autres communes du secteur. A noter que certains signataires ont omis de préciser leur commune.

► **R59 – M. BOULTAREAU Paul** (demeurant à Vritz) :

Opposé à la multiplication des éoliennes. Il se déclare concerné par un autre projet de parc éolien à 500m de chez lui et par un second en préparation. Sa maison est en vente depuis le mois de mai mais il ne parvient pas à la vendre et relie ce problème aux projets de parcs éoliens.

► **R60 – M. PERROIS** (? nom mal lisible) **Patrick** (demeurant à Vritz) :

Riverain d'un autre projet de parc, il s'inquiète des conséquences de la prolifération des parcs éoliens et des effets indésirables pour sa santé (infrasons, effets stroboscopiques, bruits).

► **R61\* (C16) – M. VINCENT Gildas** (demeurant 206 la Rogerie à Teillé) **et Mme ROLLO Hermine** (demeurant 303 la Gapaillère à Teillé) :

Ces personnes remettent un courrier d'observations commun (cf. C16 ci-dessous).

► **C16 – M. VINCENT Gildas** (demeurant 206 la Rogerie à Teillé) **et Mme ROLLO Hermine** (demeurant 303 la Gapaillère à Teillé) :

Dans ce courrier daté du 16 octobre, les signataires expriment leurs « questionnements et réserves ». Ce courrier est accompagné de 3 documents intitulés « réponses » aux résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et à l'avis de l'Autorité Environnementale, et d'un 4ème document intitulé « questions complémentaires ».

- « Réponse au résumé non technique de l'étude d'impact » :  
Ce document de 16 pages (dont des extraits du résumé) relève un certain nombre d'inexactitudes, d'imprécisions ou d'insuffisances dans le dit résumé. Les observations portent en particulier sur :
  - le chapitre 2.5 « Milieu urbain » : paragraphes 2.5.3 à 2.5.6, pages 27 à 30 (cartes, conditions de mesures acoustiques à la Rogerie...).
  - le chapitre 2.6 « Organisation visuelle du paysage » (pages 33, 34) : des commentaires de tableaux sont critiqués.
  - le paragraphe 2.6.1.1. « Recommandation pour la prise en compte des enjeux et sensibilités paysagères ...(page 35) » : des précisions sont demandées concernant, notamment, le village de la Rogerie et le château de la Guibourgère.
  - le chapitre 3.2. « Recommandation relative au site du projet » (pages 40-41) : des vues ont été occultées.
  - le paragraphe 5.5.2.1. « Servitude aéronautique et radioélectrique » (page 59) : une maintenance des solutions apportées est réclamée.
  - le chapitre .6 « Impact sur la santé humaine » (pages 59 à 62) : critiques sur le contenu de l'étude. La conclusion de ce chapitre leur semble « hâtive et peu étayée ».
- « Réponse au résumé non technique de l'étude de danger » :  
Ce document de 4 pages (dont des extraits du dossier) relève en page 6 du résumé (3.1 Environnement humain) une erreur de comptabilisation des habitations de la Rogerie (18 et non 10) et la non prise en compte des habitations de la Gapaillère et de Fossé Blanc et interroge sur les dangers auxquels sont exposés les ouvriers et clients de la sablière (page 7 du résumé – 3.1.2 ERP).

- « Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale » :  
Ce document de 8 pages (dont des extraits de l'avis) pose un certain nombre de questions portant sur des sujets divers :
  - page 2 de l'avis : conséquence de l'annulation par le TA du schéma régional éolien, légalité de la modification du PLU de Trans sur Erdre, à qui incombe la réalisation de l'affichage dans le rayon et 6km, « pourquoi l'ensemble des habitants des communes concernées n'ont(-ils) pas eu communication par cet affichage ? ».
  - pages 6 et 7 de l'avis : y aura-t-il un suivi des impacts post installation des humains et des animaux ? Commentaires divers sur le paragraphe « 4.1 Paysage » de l'avis.
  - page 8 de l'avis : question sur les conséquences en matière de conservation du biotope du survol d'une zone N par l'éolienne n°5, critique sur le positionnement du point de mesure du niveau acoustique à la Rogerie.  
En conclusion les auteurs soulignent la nécessité d'approfondir l'étude.
  
- Questions complémentaires :  
Ce document de 3 pages (dont 1 carte) soulève un certain nombre d'autres questions :
  - d'un point de vue légal : certains élus ne sont ils pas en situation de prise illégale d'intérêt ? Une erreur de données de propriété est relevée sur l'extrait cadastral visant l'éolienne n°3 (la personne mentionnée est décédée depuis quelques années).
  - d'un point de vue écologique et paysager : il est évoqué des études montrant un réchauffement climatique jusqu'à +1° autour des sites éoliens. Pourquoi ce risque n'a-t-il pas été étudié dans le projet ? Le risque de saturation des paysages de la zone en éoliennes est évoqué. La chouette effraie, sensible aux modifications de son habitat, n'est pas mentionnée.
  - d'un point de vue sanitaire : Pourquoi la préconisation (de 2006) de l'académie nationale de médecine visant, par prudence, à respecter une distance de 1,5 km entre les habitations et les éoliennes de plus de 2,5 MW, n'a-t-elle pas été appliquée ? La puissance et la hauteur des éoliennes prévues auraient justifié une étude plus poussée sur les effets des champs magnétiques, effets stroboscopiques, effets acoustiques et ceux encore méconnus.
  - d'un point de vue sanitaire : Des études ont-elles été menées sur les effets sur les animaux et leur productivité (crainte de perte de 30% en production de lait) ? Les effets stroboscopiques et le réchauffement induit par les éoliennes ne pourraient-ils pas avoir des effets négatifs sur le fonctionnement des panneaux solaires dans les habitations qui en sont équipées ? Si oui, quels dédommagements seraient envisagés ?

► **P9 – MANIFESTES DE SOUTIEN AU PROJET remis en séance :**

Il s'agit d'un recueil complémentaire de 4 feuilles de manifestes favorables au projet, remis au cours de la permanence, identiques à celui mentionné en R16 ci-dessus. 47 signatures y sont dénombrées émanant principalement d'habitants de Teillé (27), Riaillé (9), St Mars la Jaille (4), Pannecé (1), d'autres communes du département (4), et 2 hors région.

► **C17 – M. BUREAU Fanchick**, architecte DPLG (demeurant La Meilleraye à Riaillé) :

Défavorable au projet. Déploire le développement anarchique des parcs éoliens dans la région. Critique l'insuffisance de l'étude d'impact et de l'étude ornithologique. Les parcs éoliens portent atteinte au patrimoine environnemental et architectural. S'inquiète des conditions de maintenance à terme des éoliennes, du bétonnage que leur construction entraîne, des conséquences de l'ouverture des tranchées pour le raccordement au réseau électrique, des effets sur la santé des habitants, les élevages et la faune.

► **C18 – M. DAVIAU Pascal** (Tacon à Mésanger et résidant 52 rue St Pierre à St Germain en Laye) :

Défavorable au projet. Formule des observations sur 5 points :

- « Modalités de consultation » : regrette que le dossier ne soit pas consultable en ligne sur le site de la Préfecture.
- « Projet local » : se déclare favorable aux principes d'économie sociale et solidaire et d'investissement local d'un tel projet porté par des habitants de la région.
- « Désorganisation visuelle de l'ensemble » : regrette le non alignement des éoliennes et leur non équidistance les unes des autres. La disposition des éoliennes est à modifier. « Concernant la plantation de haies, le maître d'ouvrage devrait assurer un suivi régulier des plants pendant au moins 5 ans... ».
- « Impact économique » : craint une perte d'activité touristique et une perte d'attractivité du territoire, donc un impact économique. Cet impact devrait être chiffré et ajouté dans l'évaluation économique du projet. Interroge sur le rendement technique des éoliennes et la rentabilité financière hors subventions.
- « Conséquences du développement de l'éolien sur le Pays d'Ancenis » : Le paysage, déjà marqué par des parcs éoliens et des ouvrages publics (ligne haute-tension Chinon-Cordemais), va encore pâtir. Il faudrait mettre plus de moyens dans la réduction des consommations d'énergie.

► **C19 – Mme MARTHERN MESNIL Régine** (demeurant Les Bondies à Joué sur Erdre) :

Ce courrier fait suite au commentaire R21 ci-dessous et développe les observations de l'intéressée, avec en annexe 4 planches de photographies.

Mme Martherm Mesnil et sa famille (7 personnes) vivent depuis 2005 dans une maison rénovée, isolée à la campagne, non raccordée au réseau électrique mais équipée de panneaux photovoltaïques et de batteries (consommation 1800kWh/an) et d'un groupe électrogène en relais. Elle a vu depuis son emménagement de nombreux parcs éoliens se construire. Depuis son habitation située à une altitude de 60m, elle a une vue sur plusieurs parcs éoliens, particulièrement sur celui des Héronnières situé à une dizaine de kilomètres de son habitation. Cela lui occasionne une gêne visuelle de jour (reflets du soleil, rotation), par temps gris (flashes lumineux blancs) et de nuit (flashes lumineux rouges), y compris depuis l'intérieur de son logement. Les photos jointes au courrier illustrent la vue sur les éoliennes et sur les flashes lumineux. Elle s'inquiète de la gêne supplémentaire que pourrait entraîner le parc projeté avec ses 5 éoliennes de plus de 170m de hauteur, qui devraient s'ajouter à celles de la « ferme éolienne du Merisier » non encore construite mais autorisée. Elle regrette l'absence dans le dossier de « photomontage de co-visibilité réalisé à partir du secteur de la Lirais (point culminant qui se situe dans le périmètre d'étude) » ... et de coupe transversale en direction de son habitation.

► **C20 – M. MERAUD Hervé** (exploitant agricole, demeurant La Lirais à Abbaretz) :

« Ce nouveau parc, encore plus haut que les autres est de trop ». M. Méraud exploite 2 fermes, l'une à Abbaretz et l'autre à Riaillé. Depuis chez lui, à Abbaretz, il a une vue « à 360° » sur bon nombre d'éoliennes et subit leur clignotement la nuit.

► **C21 – Mme BUREAU Sandra** (élue de Riaillé) :

Il s'agit en fait d'une copie d'un communiqué de presse, faisant suite au Conseil Municipal de Riaillé en date du 12 octobre, adressée par l'intéressée à la commune de Teillé et que cette dernière a souhaité joindre au registre. Le communiqué « interpelle la COMPA, le Conseil Régional et lance un appel à vigilance aux élus du Pays d'Ancenis et Châteaubriant » sur la « multiplicité inquiétante et le développement anarchique de projets éoliens dans le Nord Est 44.

► **C22 – M. KRIEGK Olivier** (demeurant 59 rue de la Couleuverdière à Saint Géréon) :

Très favorable au projet auquel il a lui même souscrit. Il explique son soutien de la façon suivante :

- engagement personnel en faveur des énergies renouvelables,
- cohérence du projet avec les objectifs de la France et de l'Europe en matière de réchauffement climatique,
- caractère collectif et citoyen d'un projet qui associe un grand nombre de personnes,

- opportunité de réconcilier « les citoyens avec l'économie et un projet industriel conséquent, en apportant de la valeur ajoutée à la région d'Ancenis ».

► **C23 – M. PAITIER Michel** (exploitant agricole, demeurant La Loire à Teillé) :

Ce courrier complète le commentaire R7 ci-dessus. Après un examen plus approfondi du dossier, l'intéressé exprime certaines craintes. Il s'inquiète des conséquences, pour sa famille et son troupeau de vaches laitières, qui pourraient résulter de l'implantation et l'exploitation d'une éolienne (n°5) à 520m de son habitation (« bruit, ombres, courants d'air, vibrations ondes »). Si « des influences néfastes » se produisent, « comment cela sera-t-il pris en compte ? » et quel organisme pourra-t-il contacter ?

► **C24 – M. BOURRIER Gabriel** (adresse non précisée) :

Par un courriel du 17 octobre adressé à la commune, M. Bourrier a transmis une copie d'un texte de M. Jean Pierre Riou, du média Contrepoint intitulé « *Mais à quoi servent ces éoliennes qui défigurent la France ?* ». Selon cet article, FRANCE STRATEGIE vient de rappeler que le développement des énergies renouvelables est « sans incidence sur le volume total des émissions ». « Cette fuite en avant chimérique des énergies aléatoires promet un fiasco retentissant à hauteur de centaines de milliards d'euros d'argent public engloutis ».

► **C25 – M. DEMARET Stéphane et Mme CHARTIER Mathilde** (demeurant 62 la Rogerie à Teillé) :

Émettent des réserves vis à vis du projet. Celles-ci portent sur : la crédibilité des photomontages (photo prise derrière un arbre pour « diminuer l'impact visuel »), et l'impact sur la santé (référence à la préconisation de l'académie nationale de médecine sur l'éloignement à un moins 1,5km des éoliennes de plus de 2,5kw, et à l'avis de l'AE). Leur habitation est situées entre 700 et 800m de la première éolienne et est encerclée par les autres. Ils ne sont pas fondamentalement opposés à « des décisions écologiques » mais considèrent que le projet ne tient pas assez « compte de la qualité de vie des habitants (aux) alentours ».

► **C26 – M. PROCHASSON François**, associé au CIERC « Courant d'Air » (demeurant 60 rue des Dervallières à Nantes) :

Favorable au projet. Ayant pris connaissance d'une pétition en ligne contre le projet, il exprime son étonnement et développe ses arguments :

- projet « largement soutenu par les élus locaux » ne semblant « pas poser de problème »,
- « toutes les incertitudes ... sur l'impact de ce projet ont été levées par les études »,
- « La seule question en suspend porte sur l'insertion paysagère », mais il « pense que le projet prend bien en compte le problème »,
- la réglementation française permet de garantir un impact minimal,
- « le site se prête très bien à une telle installation ... »,
- l'ouest, déficitaire en production d'énergie, a besoin de sources d'énergies renouvelables,
- met en doute la légitimité d'une « pétition électronique (signée par des) centaines de personnes souvent très éloignées d'ici et sans argumentation étayée ».

► **C27 – Mme BOUCESSAY Chantal** – de France Énergie Éolienne (basée 5 avenue de la République à Paris 11è) :

Favorable au projet. Par un courriel du 17 octobre adressé au commissaire enquêteur via la commune, l'intéressée adresse des observations et avis co-signés d'elle même et de M. Quentin Chiron, tous deux délégués régionaux adjoints de France Énergie Éolienne. L'argumentaire rappelle les objectifs ambitieux de la France à la suite de la promulgation le 15 août 2015 de la Loi de « transition énergétique pour la croissance verte » (*réduire de 50% la consommation énergétique finale d'ici 2050, baisser la consommation d'énergies fossiles de 30%, réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 et les diviser par 4 en 2050, rééquilibrer le modèle énergétique en portant la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique (dont 40 % d'électricité renouvelable)*)

en 2030 et réduire la part du nucléaire).

« L'énergie éolienne, renouvelable, compétitive et créatrice d'emplois, contribue significativement à cette transition ... » (82€/MWh = énergie renouvelable la moins chère derrière l'hydroélectricité, 1,4 emploi créé pour chaque mégawatt installé - 14470 emplois en 2016, 11500 €/MW/an de retombées fiscales pour les collectivités).

« Avec une puissance de 15 MW, le projet de parc éolien Eolandes-Teillé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique de 18245 personnes environ... ». Ce projet contribuera aux objectifs de 1740 MW de puissance éolienne dans la région en 2020.

► **C28 – M. COTREL Patrick** (adresse non précisée) :

Favorable au projet. Par un courriel du 17 octobre adressé au commissaire enquêteur via la commune, M. Cotrel, membre d'un cercle d'investissement en soutien du projet, ancien Vice-Président du Conseil Régional et ancien Adjoint du Maire de Sainte Luce sur Loire, manifeste son soutien au projet de parc éolien citoyen. Avec les arguments suivants :

- l'engagement de la France dans la transition énergétique, pour limiter le réchauffement climatique
- « l'énergie éolienne est la plus efficace et la plus accessible sur notre territoire, ... les éoliennes sont élégantes... elles ne dégradent pas les paysages »
- « des centaines de citoyens se sont déjà engagés dans ce projet coopératif exemplaire ... retombées économiques directes sur le territoire communautaire, ... gouvernance locale et citoyenne ».

► **C29 – M. BERTHO Julie** – cabinet d'expert d'assurés, (basé 19 rue Cornouaille à Nantes) membre de la FEDEA :

Par un courriel du 17 octobre adressé au maire de la commune de Teillé, cette personne adresse un message portant la signature de M. Gonzague Bureau, expert d'assurés, dans lequel celui-ci demande qu'il soit transmis à l'ensemble des élus. La commune a souhaité que ce courriel soit inséré dans le registre d'enquête. Ce courrier comporte 2 liens :

- l'un visant un article intitulé « Éoliennes : le ministre de l'Intérieur lance l'alerte » paru dans le média Économie Matin (par Louis Marin – le 09/04/2015) ayant pour thème « l'éolien et prise illégale d'intérêts ».

<http://www.economiematin.fr/news-eolien-elus-prise-illegale-interets-france>

- l'autre renvoyant vers une vidéo intitulée « Éoliennes : la bataille des villages » extraite du Journal Télévisé de 20 heures de France 2 du 13 octobre 2015.

<https://youtu.be/2wVFZW8sZz8>

**Je souhaiterais connaître la position de la SAS EOLA sur toutes les observations recueillies et les arguments développés, y compris dans les dossiers volumineux annexés au registre d'enquête de Teillé dont je vous communique une copie.**

### 3. Questions complémentaires du Commissaire-Enquêteur au responsable du projet :

- Le service instructeur de la demande d'autorisation ICPE a recommandé que le dossier final soit consolidé (intégration dans le dossier des compléments apportés suite aux avis de recevabilité). Pourquoi cette recommandation n'a-t-elle pas été suivie d'effets ?
- Plusieurs demandes de photomontages complémentaires, dont je vous ai répercutées certaines lors de précédents échanges, ont été exprimées lors de l'enquête. Seriez-vous disposé à compléter le dossier à cet égard ?



- Les éoliennes n'auraient-elles pas pu être moins éloignées les unes des autres ? Dans cette hypothèse l'éolienne n°5 n'aurait-elle pas pu être mieux alignée avec les 4 autres ?
- Quels arguments complémentaires pouvez vous faire valoir pour justifier le manque de cohérence et de visibilité de l'implantation des 5 éoliennes, souligné par certains services de l'État et par certains intervenants ?
- Quels arguments complémentaires pouvez vous faire valoir pour justifier l'acceptabilité de l'éolienne n°5 ?
- Quelles assurances pouvez-vous donner au sujet de la future main mise de l'exploitation par EOLA ?

**Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.**

Fait à Saint Sébastien sur Loire, le 24 octobre 2016

le 24/10/2016 14h30

Accusé de réception

*CHEVERAS*

**EOLA Développement**

120 rue de Hoëdic - 44850 LIGNÉ  
Tél. 02 40 77 00 71 - 06 80 34 44 97  
SAS à capital variable  
RCS Nantes 789 573 425

Le Commissaire-Enquêteur



Guy FERREIRA DA SILVA

# **Projet éolien citoyen Eolandes-Teillé**

## **Communes de Teillé et Trans-sur-Erdre**

**Réponses apportées au Commissaire Enquêteur  
dans le cadre de la rédaction de son mémoire  
d'enquête publique**

**Novembre 2016**

## Table des matières

1.Introduction.....	4
2.Demande DREAL : Intégration des compléments dans les dossiers initiaux non réalisée.....	4
3.Perturbations des ondes radio, Wifi, TV.....	4
4.Affichage insuffisant concernant l'enquête publique.....	5
5.Effets sur la santé.....	5
5.1.Effets sur la santé humaine et animale et la production de lait.....	5
5.2.Effets acoustiques et infrasons.....	5
5.3.Ondes électromagnétiques.....	6
5.4.Risque de chute et de projection de glace.....	6
5.5.Étude de dangers.....	6
5.6.Éloignement des éoliennes et des habitations / Interrogation sur le bien fondé du parc près des habitations.....	6
5.7.Effets stroboscopiques.....	7
6.Pertes en ligne pour rejoindre le poste source.....	7
7.Valeurs biens immobiliers / atteinte au patrimoine.....	7
8.Château de la Guibourgère.....	8
8.1.Dissimulation du château dans le dossier / Étude d'impact insuffisante.....	8
8.2.Photomontage contesté / impact impossible à réduire.....	8
8.3.Dévalorisation du lieu.....	9
9.Étude naturaliste.....	9
9.1.Chouette effraie.....	9
9.2.Effets sur les sous-sols et les cours d'eau.....	9
9.3.Sites Natura 2000.....	9
10.Actionnariat du pétitionnaire.....	10
11.Paysage.....	10
11.1.Photomontages.....	10
11.1.1.Absence regrettée de photomontages.....	10
11.1.2.Photomontage contesté.....	11
11.2.Saturation paysagère / développement anarchique des parcs dans la région.....	12
11.3.Nuisances lumineuses.....	12
11.4.Acceptabilité de E5 / éoliennes non alignées / inter-distance non égale.....	13
11.5.Perte d'attractivité du territoire, notamment touristique.....	13
11.6.Plantation d'arbres ou de haies.....	14
12.Manque de concertation et d'information / Dissimulation du projet.....	14
13.Différence de traitement entre les habitants des maisons et le propriétaire du château de la Guibourgère.....	15
14.Exploitation du parc éolien.....	15
14.1.Conditions de réalisation des travaux.....	15
14.2.Conditions de maintenance à terme des éoliennes.....	15
14.3.Systèmes de freinage.....	15
14.4.Incidence des énergies renouvelables sur le volume total des émissions.....	15

15.Risque de tensions sociales liées au projet.....	16
16.Les pétitions d'opposition au projet et à l'éolien plus généralement.....	16
17.Atteinte à la démocratie locale / éolienne implantée sur la propriété d'un adjoint de la municipalité : risque de prise illégale d'intérêt.....	17
18.Erreur de données de propriété.....	18
19.Bilan des questions complémentaires du Commissaire enquêteur au responsable du projet.....	18

## 1. Introduction

Le 24 octobre 2016, M. Guy Feirrerera Da Silva , Commissaire enquêteur de l'enquête publique du projet éolien citoyen Eolandes-Teillé (44), a remis au pétitionnaire, la SAS EOLA Développement, le procès verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2016.

Ce procès verbal synthétise les observations recueillies à l'occasion de cette enquête. Le présent rapport a pour objectif d'apporter les réponses aux questionnements et remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Les sujets seront traités par grandes thématiques : au sein de chaque thématique, les réponses apportées répondront à plusieurs remarques ou questions des citoyens ayant participé à l'enquête publique.

## 2. Demande DREAL : Intégration des compléments dans les dossiers initiaux non réalisée

Les demandes d'autorisations de construire et d'exploiter ont été déposées le 31 juillet 2015. Trois compléments ont été apportés en novembre 2015 puis mars et août 2016.

L'intégration de ces trois compléments au dossier initial aurait sans nul doute facilité la consultation du document à la fois par le commissaire enquêteur et le public.

De nombreux cabinets ont été missionnés pour réaliser et rédiger les différentes études initiales et les compléments demandés par les services de l'État (Ouest'Am, LPO, Ecocoop, O-Geo, De long en large, Linea, ...). Le risque de ce type de mises à jour à composantes multiples du dossier initial est de réaliser des erreurs en omettant de remplacer ou modifier certains paragraphes. Le pétitionnaire a donc fait le choix de remettre de manière distincte le dossier initial et une compilation des compléments afin d'éviter ces sources d'erreur.

L'ensemble de ces dossiers ont été mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Le pétitionnaire a cependant bien entendu et compris les remarques du commissaire enquêteur et s'efforcera à l'avenir de faciliter la lecture des dossiers en fournissant des études compilées.

## 3. Perturbations des ondes radio, Wifi, TV

Les ondes radio ne sont pas perturbées par les parcs éoliens.

Le Wifi est un système de communication sans fil. Il permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, smartphone, décodeur internet, ...). La portée peut atteindre plusieurs dizaines de mètres (généralement entre une vingtaine et une cinquantaine de mètres) s'il n'y a aucun obstacle gênant (mur en béton par exemple) entre l'émetteur et l'utilisateur. Le système Wifi est utilisé au niveau de bâtiments connectés à internet par des câbles. Les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations et bâtiments ou des émetteurs Wifi peuvent être installés. Nous pouvons donc affirmer que les éoliennes n'auront aucun impact sur les réseaux Wifi.

Des perturbations des réceptions télévisuelles peuvent apparaître une fois le parc éolien installé. Si d'éventuelles perturbations sont constatées à l'issue de la construction du parc, le maître d'ouvrage sera dans l'obligation de rétablir une réception satisfaisante pour l'ensemble des foyers lésés. Les coordonnées du maître d'ouvrage seront transmises aux mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre. Le maître d'ouvrage missionnera un professionnel à ces frais qui interviendra chez les personnes qui se manifesteront. Les frais liés à la remise en état du signal seront pris en charge par le maître d'ouvrage.

#### 4. Affichage insuffisant concernant l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique du parc éolien Eolandes, l'affichage relatif à l'enquête publique du parc éolien citoyen Eolandes-Teillé a été fait sur les panneaux d'affichage officiels des 12 mairies des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du site. De plus, 18 panneaux ont été apposés à proximité de la zone de projet.

L'ensemble de ces 30 affiches a été présent du 29 août 2016 au 17 octobre 2016.

De plus, l'enquête publique a été officiellement annoncée dans la presse locale (Ouest France et Presse Océan). Un article avec photo est paru dans le journal Ouest France au moment de l'ouverture de l'enquête le lundi 19 septembre 2016 et sur le site internet d'EOLA (28/08/2016).

#### 5. Effets sur la santé

##### 5.1. Effets sur la santé humaine et animale et la production de lait

En ce qui concerne les craintes formulées pour la santé de la population et des animaux et la production de lait, le Préfet de Loire Atlantique a créé un Comité Scientifique, fin 2014, pour suivre cette problématique qui apparaît à proximité d'un parc éolien du département. Ce Comité n'ayant pas pu apporter de conclusions concernant la mise en cause du parc éolien dans la problématique constatée, il a demandé la nomination d'un tiers expert, par arrêté préfectoral du 28 avril 2016. A ce jour, nous ne connaissons pas les conclusions de l'expertise. Aussi, nous nous engageons à suivre les directives ou recommandations lorsque celles-ci nous seront transmises par la Préfecture.

##### 5.2. Effets acoustiques et infrasons

En ce qui concerne les **nuisances acoustiques** et l'efficacité du bridage, le dossier ICPE montre le respect de la réglementation grâce à la mise en place d'un plan de bridage. En effet une étude acoustique a été réalisée par des professionnels qui ont déterminés les points de mesure les plus pertinents et ont déterminé ce plan de bridage en fonction des caractéristiques des éoliennes. Ce savoir-faire professionnel a été respecté également au lieu-dit « La Rogerie », comme sur les autres sites de mesure.

De plus, les éoliennes installées seront dotées des dernières nouveautés technologiques favorisant la limitation des bruits (becquet en bout de pale, générateurs de vortex, installation de dentelures sur les bords de fuite).

Après la mise en fonctionnement du parc, deux nouvelles campagnes de mesures (en été et en hiver) seront effectuées pour vérifier que les émergences ne dépassent pas les limites réglementaires. Pour

répondre aux inquiétudes d'un habitant du lieu-dit « La Rogerie », un autre point de mesure pourra être envisagé. A l'issue de ces campagnes de mesures, si le plan de bridage proposé dans l'étude d'impact s'avérait insuffisant, alors ce dernier serait renforcé de manière à respecter la réglementation en vigueur.

Les infrasons sont des sons si graves qu'ils ne sont généralement pas perçus par les humains. C'est seulement lorsque leur niveau (leur volume sonore, pour ainsi dire) est très élevé que nous pouvons les entendre et les percevoir. Les études scientifiques suggèrent que les infrasons n'ont des incidences sur l'Homme que lorsqu'il peut les entendre. Les infrasons produits par les éoliennes situées à distance habituelle des zones d'habitation sont toutefois d'un niveau sonore nettement inférieur aux seuils d'audition et de perception. D'après la limite définie en fonction des connaissances scientifiques actuelles, les parcs éoliens n'ont de ce fait pas d'effet nuisible sur le bien-être et la santé de l'homme.

### 5.3. Ondes électromagnétiques

Le modèle d'éolienne choisi par Eolandes est équipé d'un alternateur synchrone à entraînement direct. L'inducteur, à aimants permanents, est une couronne entraînée directement par le rotor, sans multiplicateur mécanique. L'induit est fixe et directement connecté aux câbles qui conduisent l'énergie au bas du mât. Il n'y a donc pas de collecteurs tournants, qui sont les générateurs potentiels d'ondes électromagnétiques.

Les convertisseurs de puissance 50Hz et le transformateur 20kV sont enfermés dans le tronçon inférieur du mât. Le tube d'acier de 5cm d'épaisseur assure un blindage efficace. L'ensemble respecte les normes européennes en matière de rayonnements électromagnétiques.

### 5.4. Risque de chute et de projection de glace

En ce qui concerne le risque de chute et de projection de glace, ce dernier a été étudié en pages 61 et 66 de l'étude de danger. Les pales sont équipées de systèmes de détection (dissymétrie de poids) qui entraîne un arrêt automatique des éoliennes en cas d'apparition de glace sur les pales.

### 5.5. Étude de dangers

L'étude de danger a été réalisée par la cabinet Ouest'Am qui a donc recensé le nombre d'habitants par hameau. Le nombre d'habitants vivant au niveau des lieux dits La Gapaillère et le Fossé Loire ont bien été pris en compte. En ce qui concerne le nombre d'habitants de la Gapaillère, nous ne connaissons pas la source du nombre d'habitants annoncé par la personne qui a fait la remarque, mais même si le nombre d'habitants est de 18, cela n'impacte pas les conclusions de l'étude.

Une autre remarque a été faite sur la prise en compte des risques liés à la sablière du Mortier Rond. Cette sablière, qui n'est pas un établissement recevant du public, est bien prise en compte dans l'étude de dangers, page 11 et suivantes de ce document, éléments repris dans le résumé non technique de cette même étude page 7. Aucun risque particulier ne ressort de cette étude.

### 5.6. Éloignement des éoliennes et des habitations / Interrogation sur le bien fondé du parc près des habitations

En ce qui concerne l'éloignement entre les éoliennes et les habitations, le législateur n'a pas validé les recommandations de l'académie de médecine datant de 2006 et impose donc un éloignement de 500 mètres minimum des habitations. Nous nous sommes donc conformés à la législation en vigueur.

Rappelons qu'en 2006, la distance minimale à l'habitat était de 300 mètres, elle a été portée à 500 mètres en 2010, et que les parcs éoliens doivent obtenir une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une étude d'impact prévoit une évaluation des nuisances sonores et la mise en place de mesure de bridage afin de limiter ces nuisances. Il n'existait pas en 2006 d'éoliennes de puissance supérieure à 2,5 MW et les éoliennes de nouvelle génération ont fait des progrès importants sur la réduction des nuisances sonores.

Une étude de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail), effectuée à la demande des Ministres de la Santé et de l'Environnement, rendue en 2008, a statué négativement sur la recommandation de **suspendre la construction à moins de 1500m des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW.**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_bruit\\_eoliennes\\_afsset.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_bruit_eoliennes_afsset.pdf)

## 5.7. Effets stroboscopiques

En ce qui concerne les effets stroboscopiques, la carte des ombres portées présentée en page 164 de l'étude d'impact présente le nombre d'heures d'exposition aux ombres induites par les éoliennes par an. Les conditions sont variables en fonction de la couverture nuageuse, de la force et de l'orientation du vent.

L'étude d'impact conclut à un impact faible voire très faible.

Dans le cas où certains riverains seraient gênés par les ombres portées qui peuvent survenir notamment en début ou en fin de journée, des mesures réductrices ou compensatoires pourront être mises en place : la plantation de haies par exemple résout très souvent la gêne ressentie.

Les riverains concernés pourront contacter directement le porteur du projet. Ils définiront ensemble une solution efficace qui sera prise en charge par le pétitionnaire.

## 6. Pertes en ligne pour rejoindre le poste source

Les pertes en lignes entre le poste de livraison et le poste source ne sont pas sous la responsabilité du pétitionnaire, mais sous la responsabilité d'ENEDIS (ex ERDF), qui réalise ses calculs techniques et impose au porteur du projet ses prescriptions dans le cadre de la proposition technique et financière (PTF) qui sera adressée au pétitionnaire.

## 7. Valeurs biens immobiliers / atteinte au patrimoine

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...).

L'implantation d'un parc éolien n'a pas d'impact sur les critères de valorisation ou de dévalorisation objectifs d'un bien immobilier. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui varient d'une personne à l'autre.

Les seuls cas de baisse de la valeur ont été dus à un manque d'information des vendeurs aux acquéreurs, qui avaient jugé bon de taire aux acheteurs l'installation prochaine d'un parc. En effet, dans ce type de cas, les acquéreurs se sont retournés contre les vendeurs et ont obtenu un dédommagement non pas au titre d'une dévaluation du bien mais au titre d'un manque de transparence.



## 8. Château de la Guibourgère

Si à sa construction au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le château était entouré d'un réseau hydraulique et d'un parc à l'anglaise, force est de constater que depuis plusieurs décennies ces installations sont quasi-inexistantes. Les dernières fêtes du Patrimoine sur le site du château datent de 1996, soit 20 ans, à une époque où le château était encore en état d'être visité. Depuis, dégradations et vandalismes ont dévasté l'intérieur du château.

### 8.1. Dissimulation du château dans le dossier / Étude d'impact insuffisante

L'étude paysagère a largement pris en compte le château de la Guibourgère puisque :

- il a été étudié à l'échelle des différentes aires d'études (cf. pages 15, 16, 32, 33, 34, 37, 38, 40, 43, 49, 50, 54, 55, 68, 85, 86, 98, 112 de l'étude paysagère)
- 4 photomontages ont été réalisés au niveau du château de la Guibourgère et de son environnement proche dans le dossier de photomontages de l'étude paysagère
- 1 photomontage complémentaire a été réalisé dans le cadre des compléments apportés en novembre 2015

A aucun moment la SAS EOLA Développement n'a envisagé de dissimuler cet élément du patrimoine puisqu'il est répertorié aussi bien dans les études concernant les zones rapprochées que les zones plus éloignées.

### 8.2. Photomontage contesté / impact impossible à réduire

Certains photomontages sont postérieurs à la date du dépôt des demandes d'autorisation, car ce sont les services instructeurs qui ont demandé ces compléments.

Le propriétaire du château conteste la précision des photomontages présentés dans les documents et notamment celui réalisé à partir de la pelouse du château.

Ces photomontages ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé.

Dans un courrier déposé lors de l'enquête publique, nous avons relevé des inexactitudes concernant les altitudes relevées au pied des éoliennes.

- Pour le parc de Pannecé la Vallière, il est indiqué 70 mètres d'altitude alors que les plus proches machines ne sont qu'à 45 mètres d'altitude.
- Pour les éoliennes E1 et E2 du parc Eolandes, les relevés altimétriques, d'après les cartes IGN, sont de 48 mètres. Nous relevons 42 mètres sur la pelouse du château au niveau du photomontage. Sans doute par erreur, 40 mètres ont été ajoutés à la hauteur des éoliennes dans le courrier déposé, ce qui porte la hauteur en bout de pale à plus de 200 mètres par rapport à la pelouse du château, comme si celle-ci était proche du niveau de la mer. Cette erreur est répétée à plusieurs reprises dans ce courrier et confirmée par un photomontage tiré de notre dossier où ont été placées en surimpression des éoliennes surdimensionnées. De ce fait, l'éolienne E3 dépasse largement la toiture du château et est plus grande que E2 qui est plus proche du château.

Ces erreurs de calcul altimétrique et ce photomontage fantaisiste retirent toute pertinence aux critiques formulées.

Le pétitionnaire s'engage à installer des arbres de hauts jets sur la propriété du château afin de réduire l'impact visuel potentiel. Afin d'être efficaces, ces plantations devront être réalisées sur la propriété du château. En effet, plus on s'éloignera du monument, moins la mesure sera efficace.

### 8.3. Dévalorisation du lieu

Vu l'état actuel du château et de ses alentours, la fréquentation du lieu est quasi nulle, hormis une manifestation avec l'association « Pourquoi pas » en juillet 2015.

Le propriétaire du château a acheté le bien en 2014, en ayant parfaitement connaissance de l'existence du projet éolien.

## 9. Étude naturaliste

### 9.1. Chouette effraie

L'Effraie des clochers, aussi couramment appelée **chouette effraie** ou dame blanche, est un rapace nocturne qui a bien été étudié dans le volet naturaliste.

Pour étudier les oiseaux nocturnes, 8 points d'écoute ont été réalisés au cours des 2 soirées du 28 février et du 22 mars 2013 (cf page 24 de l'étude naturaliste hors chiroptères).

L'Effraie des clochers est une espèce protégée faisant partie des oiseaux nicheurs prioritaires à l'échelle de la région. Conformément à ses caractéristiques biologiques et écologiques, cette espèce a été détectée à proximité d'un bâtiment au niveau du lieu-dit la Rogerie sur la commune de Teillé (cf page 32 de l'étude naturaliste hors chiroptères).

Au vue du comportement de cette espèce, de son régime alimentaire (mulots), et du type d'habitat privilégié en phase de nidification (au voisinage immédiat de l'homme, au sein d'anciens bâtiments) , le parc éolien Eolandes-Teillé n'aura pas d'impact sur cette espèce.

### 9.2. Effets sur les sous-sols et les cours d'eau

Les études précisent que le projet n'aura pas d'impact sur les sous-sols et les cours d'eau. Comme pour tout projet éolien, c'est durant la phase chantier que les risques d'impacts potentiels sont les plus forts. Aussi, il est préconisé que les engins de chantier ne circulent pas en dehors des plateformes et qu'ils soient entretenus de manière à ne pas engendrer de pollution.

Par ailleurs, les fondations sont constituées de béton armé, matière inerte qui n'entraîne pas de pollution dans le sol et le sous-sol.

### 9.3. Sites Natura 2000

L'incidence du parc éolien sur les sites Natura 2000 a bien été prise en compte dans les études naturaliste à la fois pour les oiseaux (cf. page 58 de l'étude naturaliste hors chiroptères) et pour les chiroptères (cf. page 29 du complément de mars 2016). Le rapport de l'autorité environnementale précise d'ailleurs que « l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches conclut à une incidence non significative sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces sites. »

**On notera que l'étude d'impact environnementale est jugée insuffisante par certains riverains quand l'Autorité Environnementale reconnaît la pertinence et la consistance de cette étude.**

## 10. Actionnariat du pétitionnaire

Le capital de la SAS EOLA Développement, société à capital variable, est détenu à hauteur de 93% en valeur, et 88% en nombre de titres par des particuliers, regroupés ou non en clubs d'investisseurs. Ces personnes physiques au capital ont signé une adhésion à la charte de l'éolien citoyen qui précise en particulier que « : la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital »

Cet engagement précise également que « les investissements sont réalisés pour être directement exploités ».

Par ailleurs, la gouvernance de la société est de type coopératif, un actionnaire disposant d'une voix, et non pas une action une voix.

L'ensemble de ces éléments garantit le maintien du contrôle du parc éolien par les citoyens à l'origine du projet, ce d'autant que les capitaux réunis à ce jour par les citoyens d'une part, par les engagements de participation des collectivités locales et du fonds citoyen Énergie Partagée investissement d'autre part suffisent pour constituer des fonds propres suffisants, permettant de contracter les emprunts bancaires complémentaires pour financer le projet.

## 11. Paysage

### 11.1. Photomontages

#### 11.1.1. Absence regrettée de photomontages

Dans le cadre du développement du projet, le pétitionnaire a rencontré à plusieurs reprises les services de l'État. Ces rencontres ont été l'occasion pour les services de l'État de recommander la réalisation de photomontages depuis certains points (Le Mont Juillet, ...). 29 photomontages ont été réalisés dans le cadre du dossier initial. En complément, les services de l'état ont demandé :

- des photomontages présentant les éoliennes sur leurs parcelles respectives,
- un photomontage depuis le haut de la Tour d'Oudon
- un photomontage depuis la grande pelouse à l'avant du château de la Guibourgère.
- des photomontages depuis les lieux-dits à proximité du parc éolien.

11 photomontages supplémentaires ont été apportés au dossier initial en novembre 2015 :

- 5 photomontages présentant les 5 éoliennes sur leurs parcelles respectives
- 1 photomontage depuis la grande pelouse devant le château de la Guibourgère
- 1 photomontage depuis le haut de la Tour d'Oudon
- 2 photomontages depuis le lieu-dit La Rogerie
- 1 photomontage depuis le lieu-dit Les Linières

- 1 photomontage depuis le lieu-dit Les Hammonières
- 2 photomontages supplémentaires ont été apportés au dossier initial en mars 2016 :
- 1 photomontage depuis le lieu-dit du Poirier Fourchu
  - 1 photomontage depuis le lieu-dit de la Gapaillère.

Au total, ce sont donc **42 photomontages** qui ont été fournis dans le cadre de ce projet, ce qui montre la volonté du pétitionnaire de présenter un dossier le plus exhaustif possible.

Il est facilement compréhensible que chaque point de l'aire d'étude de 18 kilomètres autour du projet ne peut pas faire l'objet d'un photomontage.

L'étude paysagère a permis de déterminer les sites depuis lesquels il était pertinent de réaliser des photomontages ou des coupes.

La carte des Zones d'Influences Visuelles (page 79 de l'étude paysagère) présente les secteurs de l'aire d'étude éloignée au sein desquels les éoliennes du parc Eolandes-Teillé seront partiellement, entièrement ou pas du tout visibles.

La D33 qui relie les bourgs de Joué-sur-Erdre et Riaillé est située sur un point haut. Comme le montre la carte des zones d'influences visuelles, le parc éolien Eolandes-Teillé sera visible depuis cet axe de communication.

Le parc éolien pourra être visible depuis certains points du lieu-dit Bourg-Chevreuil (situé à environ 4,5 kilomètres du parc). En fonction de l'endroit où se situera l'observateur dans le hameau, les éoliennes seront partiellement ou totalement visibles ; notons également que certains obstacles visuels pourront venir masquer en partie ou totalement la vue sur le parc.

Il en est de même pour les lieux-dits les Bondies et la Lirais sur la commune de Joué-sur-Erdre, qui comme le montre la carte des zones d'influences visuelles, pourront avoir des vues partielles ou totales sur les éoliennes du parc éolien Eolandes.

Le château de la Lucinière a été étudié dans le cadre de l'étude paysagère. Un photomontage réalisé depuis le bout de l'allée du château montre que le parc éolien Eolandes sera largement masqué par la végétation présente de l'autre côté de la route D178. La visibilité depuis le château et la chapelle sera elle aussi masquée par la végétation présente entre le château et le parc éolien Eolandes.

#### 11.1.2. Photomontage contesté

Deux photomontages ont été produits au niveau du lieu-dit la Rogerie (commune de Teillé) ; l'un au sud , l'autre au nord du lieu-dit.

Sur le photomontage réalisé au nord du lieu-dit de la Rogerie, un habitant de ce lieu-dit se pose la question de la volonté du pétitionnaire de vouloir cacher la vérité sur l'impact visuel du parc éolien.

Nous rappelons ici que le pétitionnaire n'a à aucun moment souhaité dissimuler les impacts visuels potentiels du projet.

La réalisation des différentes études et donc des photomontages ont été confiées à des professionnels. Il arrive effectivement quelquefois que des éléments du paysage viennent masquer une partie de l'installation. Ce résultat est dû aux aléas qu'entraînent les repérages de terrain. Si l'on prend ce cas

contesté, lorsque le paysagiste a réalisé les photos sur le terrain, il ne pouvait pas savoir que l'éolienne E3 serait masquée par le chêne. L'objectif de ce photomontage est d'avoir une projection du site en proximité nord du lieu-dit la Rogerie. Même si le photographe s'était « avancé » de 25 mètres pour se situer au-delà de l'arbre, sur la vue équiangulaire (c'est à dire la représentation qui permet de se rendre compte au mieux de la proportion de l'éolienne dans le paysage), une seule éolienne aurait pu être figurée, le champ de vue de la photographie étant limité.

Cependant, le pétitionnaire ne souhaitant pas que cette idée fautive de volonté de masquer des effets soit retenue, propose à ce riverain de proximité qui a formulé cette remarque de lui présenter les photomontages de la Rogerie projetés lors de la réunion des riverains organisée le 19 juin 2015.

## 11.2. Saturation paysagère / développement anarchique des parcs dans la région

En 2005, la loi introduisait les Zones de Développement Éolien (ZDE). La définition de ces zones permettait aux collectivités de contrôler le développement des projets éoliens puisque seuls les projets s'inscrivant au sein de ces zones ayant fait l'objet d'une étude et validées par le Préfet pouvaient bénéficier du tarif d'achat.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, 8 ZDE ont été validées par le Préfet de la Loire-Atlantique parmi lesquelles celle de Teillé/Mouzeil/Trans-sur-Erdre.

En 2013, les ZDE ont été supprimées suite à l'adoption de la loi Brottes, qui visait à mettre en place les conditions d'une accélération de la transition énergétique.

Le pétitionnaire tient à rappeler que les projets éoliens construits ou en cours d'instruction ont été développés dans le cadre réglementaire des ZDE. Cette procédure a été longuement élaborée et réfléchie en impliquant les élus et la population locale.

Le projet éolien citoyen Eolandes est implanté au sein d'une des Zones de Développement Éolien validée en 2013 et qui avait été définie comme l'imposait la réglementation de l'époque en fonction de 4 critères qui étaient : le potentiel éolien, les possibilités de raccordement, la protection des paysages, les monuments et sites protégés ou remarquables.

Le parc éolien citoyen Eolandes-Teillé vient densifier un secteur où d'autres parcs éoliens sont déjà en exploitation. La volonté des services de l'État a toujours été d'éviter le mitage des paysages et donc de concentrer les installations d'éoliennes sur des territoires favorables.

L'étude d'impact et notamment les photomontages réalisés montrent que le projet éolien citoyen Eolandes-Teillé s'intègre bien dans le paysage et n'entraîne pas de saturation paysagère. On se situe dans un paysage qui a évolué et se caractérise par les unités de production éoliennes qui concrétisent la volonté du territoire d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables.

Les impressions de pollution et de saturation paysagère sont des appréciations subjectives. Il est essentiel que cette subjectivité ne desserve pas les ambitions du territoire en terme d'objectif de production d'énergie renouvelable éolienne.

## 11.3. Nuisances lumineuses

Les normes de balisage sont des exigences de l'aviation civile et militaire. Elles sont particulièrement sévères en France où la norme est de 2 000 cd (candela) sur chaque machine, pour 100 cd en

Allemagne.

Une réflexion de l'État est en cours qui pourrait profiter à l'ensemble des parcs, futurs et existants, à l'horizon de juin 2017 : « *La réglementation sur l'éclairage pour les besoins aéronautiques sera adaptée, en tenant compte des travaux en cours et des évaluations opérationnelles pilotées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et par le Ministère de la défense. Par exemple, elle pourrait conduire à baliser uniquement le contour des parcs éoliens.* » (source : service du Premier Ministre).

D'autres pistes sont actuellement expérimentées , comme le balisage infra-rouge (Suisse).

La SAS EOLA Développement est favorable pour participer à tout programme permettant de réduire les signaux lumineux de balisage.

#### 11.4. Acceptabilité de E5 / éoliennes non alignées / inter-distance non égale

Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale a eu l'occasion de compléter la justification du choix du porteur du projet de retenir cette variante d'implantation. En effet, la prise en compte des multiples contraintes techniques et le choix d'installer un parc éolien qui participe au mieux à la production d'électricité d'origine renouvelable ont amené la SAS EOLA Développement à faire ce choix implantation.

Pour compléter l'argumentaire de l'étude d'impact et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, nous pouvons préciser que le choix d'éoliennes de 3 MW de 171,5 mètres en bout de pale permet d'augmenter la puissance du parc éolien et donc la production d'énergie renouvelable attendue mais impose un espacement inter éolien plus important pour éviter les effets de sillage et donc de diminution du productible et d'usure des éoliennes. Ainsi, en espaçant les éoliennes E1, E2, E3 et E4, l'éolienne E5 se retrouve moins isolée que si on avait installé 6 éoliennes avec un espacement inter éolien entre les 5 éoliennes situées à l'est plus réduit. Aussi, ce choix d'implantation est plus cohérent sur le plan paysager.

Contrairement à ce qui est indiqué par le propriétaire du château de la Guibourgère, les éoliennes E2, E3 et E4 sont parfaitement alignées sur les plans. Si le fond de carte qu'il utilise est bien celui fourni par la SAS EOLA Développement, force est de constater que les traits reliant ces 3 éoliennes ont été tracés manuellement et ne prennent pas en compte le positionnement exact des éoliennes.

#### 11.5. Perte d'attractivité du territoire, notamment touristique

Aujourd'hui l'attractivité et donc l'activité touristique du nord du pays d'Ancenis est faible (seule « la Loire a Vélo » est un site attractif pour les touristes qui pour la plupart ne font que passer ou lorsqu'ils font une halte, ne s'éloignent pas beaucoup de la Loire).

Les forêts et étangs du nord du pays d'Ancenis sont fréquentés de manière quasi exclusive par les habitants locaux.

En conséquence, lorsqu'un territoire ne fait pas l'objet d'attractivité, il est compliqué de parler de de perte d'attractivité.

Notons par ailleurs qu'à Pannecé, où se situe un parc éolien, le gîte de la Bourdinière (situé à 1,5 kilomètre du parc éolien) et le gîte de la Havelinière (situé à 1,2 kilomètre du parc éolien) fonctionnent

très bien malgré la proximité du parc éolien de Pannecé.

La présence d'un parc éolien sur un territoire n'entraîne donc pas de perte d'attractivité.

Par ailleurs, la fiscalité locale qui sera reversée par l'exploitant du parc éolien aux collectivités pourra contribuer à la mise en œuvre d'actions favorisant la dynamisation et l'attractivité du territoire.

## 11.6. Plantation d'arbres ou de haies

L'étude d'impact traite ce sujet en pages 207 et 208.

En effet, dans certains cas il est légitime que des riverains souhaitent ne pas avoir de vues continues depuis leur lieu d'habitation ou leur jardin sur les éoliennes. Ainsi il nous semble important d'allouer un montant pour pouvoir réaliser des plantations de haies chez les riverains qui en feraient la demande.

Il est difficile d'envisager dès à présent le linéaire de haies à prévoir puisque les riverains qui s'estimeront être gênés par une prégnance visuelle des éoliennes depuis leurs lieux de vie se manifesteront probablement lorsque le parc sera construit. Toutefois la mesure compensatoire proposée provisionne l'équivalent de 1 000 ml (mètre linéaire) de haies à répartir en fonction des demandes et besoins. En conséquence le montant prévu pour cette mesure est le suivant :

1 000 ml x 30 euros = **30 000 euros**

Cette mesure compensatoire est un engagement de la SAS EOLA Développement et sa mise en œuvre sera organisée en concertation avec les propriétaires après la mise en service du parc éolien.

Les plantations seront choisies de façon à permettre une biodiversité et à s'intégrer au mieux dans le paysage.

La SAS EOLA Développement souhaite missionner une entreprise d'insertion pour la mise en place de cette mesure.

Le pétitionnaire assurera le financement de cette mesure et assurera le suivi des plantations jusqu'à la bonne reprise des plantations réalisées.

Une lettre d'information reprenant toutes ces informations a été déposée par le pétitionnaire dans les boîtes aux lettres des riverains en septembre 2016. Cette lettre mentionne les coordonnées du pétitionnaire afin que les riverains puissent le contacter pour toute demandes ou questions.

## 12. Manque de concertation et d'information / Dissimulation du projet

Le projet éolien citoyen Eolandes a fait l'objet d'une communication régulière et intense depuis le lancement du projet en 2010.

En effet, l'étude d'impact liste en pages 123 à 125, l'ensemble des nombreuses actions de communication qui ont été menées par la SAS EOLA Développement, l'association EOLA, les collectivités (réunions publiques, conseils municipaux, assemblées générales, articles de presse, tenue de stands lors de manifestations diverses).

Depuis 2014, un panneau d'information a également été installé au cœur du site. Les coordonnées téléphoniques et le site internet du porteur du projet sont mentionnés sur ce panneau.

Enfin, le site internet très fourni de l'association et du projet <http://eoliennes-ancenis.fr/> a régulièrement été mis à jour en ce qui concerne l'avancée du projet et comporte de très nombreuses informations.

## 13. Différence de traitement entre les habitants des maisons et le propriétaire du château de la Guibourgère

Le propriétaire du château a bien été rencontré le au cours du deuxième semestre 2014.

Tous les riverains situés à moins de 1 000 m des éoliennes ont été invités le 19 juin 2015, par courrier individuel déposé dans leur boîte aux lettres, à une réunion de présentation du projet. Au cours de cette réunion, 17 photomontages réalisés à l'aide du logiciel 3D Google Earth Professionnel au niveau des hameaux les plus proches ont été présentés aux riverains.

Notons que le propriétaire du château de la Guibourgère a fait l'objet d'une rencontre individuelle eu égard au classement de la chapelle et de la toiture et des façades du château sur la liste des monuments historiques inscrits.

## 14. Exploitation du parc éolien

### 14.1. Conditions de réalisation des travaux

Les travaux seront confiés à des entreprises spécialisées ayant données toute garantie sur des chantiers équivalents.

Une question particulière concerne les conditions d'accès à l'éolienne E5. Les voiries temporaires seront mises en place pour la durée des travaux, soit environ 9 mois (selon aléas de chantier). La position du chemin d'accès et de la plate-forme ont été définies de manière à minorer l'impact sur la parcelle agricole. Il est impossible de réaliser un chemin d'accès mitoyen aux deux communes, du fait de la présence d'un cours d'eau.

### 14.2. Conditions de maintenance à terme des éoliennes

Un contrat de maintenance sera signé avec le fournisseur des éoliennes ou tout autre entreprise spécialisée à la compétence reconnue et ce, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

### 14.3. Systèmes de freinage

Concernant le fait que les systèmes de freinage contiendraient de l'amiante, la demande a été transmise au constructeur qui confirme que les systèmes de freinages ne contiennent pas d'amiante.

### 14.4. Incidence des énergies renouvelables sur le volume total des émissions

L'ADEME a émis un avis sur l'énergie éolienne en avril 2016.

(<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-eolien-201604.pdf>).

Cet avis indique que « le bilan environnemental de l'éolien est largement positif, en particulier grâce aux très faibles émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques ».

En effet, « la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO<sub>2</sub> : 12,7g CO<sub>2</sub>/kWh pour le parc installé en France. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82g CO<sub>2</sub>/kWh. D'autre part, la production éolienne permet d'éviter le recours aux centrales thermiques à combustibles fossiles et contribue ainsi à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> directes pour la production d'électricité.



L'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement. »

## 15. Risque de tensions sociales liées au projet

De par son ancrage citoyen, le projet réunit des personnes d'horizons et de profils divers. Par exemple, au sein de certains clubs investisseurs, certaines personnes sont favorables au projet du nouvel aéroport quand d'autres y sont totalement opposés ; lors des dernières élections municipales, certaines personnes faisant partie d'un même club se sont présentées sur des listes électorales opposées, .....

De par l'implication de citoyens d'horizons sociaux et de génération très variés, nous pouvons conclure que ce projet est fédérateur et concourt plutôt à créer du lien social car il dépasse les clivages sociologiques et politiques.

## 16. Les pétitions d'opposition au projet et à l'éolien plus généralement

Concernant la pétition en ligne Éoliennes Teillé-Trans-sur-Erdre, Non Merci !, la majorité des signataires ne sont pas des habitants du territoire. Cette pétition a manifestement été organisée avec le soutien d'un réseau national d'opposants à l'éolien.

Dans le détail, une analyse de l'origine des pétitionnaires donne les résultats suivants :

Recherche effectuée sur 2238 signatures recueillies, en France et à l'étranger, entre le 6/10 et le 16/10 à 18h00

Nombre de signatures d'origine locale : **Teillé: 6, Trans/Erdre: 1**, Riaillé: 11, Joué sur Erdre: 9 (siège de Adphn44, l'association à l'origine de la pétition)

Mouzeil: 2, Les Touches: 0, Mésanger: 0, Pannecé: 0, Couffe: 0, soit un **total de 29 signatures locales**

Nota : ces 4 dernières communes hébergent des parcs éoliens

Recherche sur d'autres villes : Paris: 77, Nantes: 33, Nice: 24, Marseille: 22 . Le reste des signataires provient de la France entière et du monde entier.

Cette pétition n'est donc pas représentative de l'avis local de la population.

Concernant la pétition manuscrite des opposants, la plupart des signataires résident sur les communes de Riaillé et de Joué-sur-Erdre. Quelques riverains proches du projet se sont manifestés en défaveur du projet, mais si l'on compare ce taux de participation au nombre d'habitants, nous ne pouvons pas considérer que cette opposition soit conséquente. Le paragraphe suivant donne une analyse détaillée de cette pétition :

Il s'agit en fait de 4 pétitions différentes :

- Un texte de revendications sur étude faune flore, risques sanitaires, réduction de la dimension des éoliennes sans signatures s'y rattachant

- Un texte sur l'impact sur les élevages et infrasons : 4 signatures de la Meilleraye à Riaillé

- Un texte sur l'absence de cohésion sociale, étude faune flore et monuments historiques : 29 signatures non locales

- Une pétition « Assez d'Eoliennes, saturation des paysages'» avec pour en-tête le photomontage de Teillé vue de la D14. Il est surchargé par des éoliennes démesurées pour influencer défavorablement les signataires : 60 signatures dont 15 sur Teillé

- 67 signatures, dont 5 sur Teillé, ont été recueillies sur des feuilles blanches non attachées à l'une de ces pétitions.

Localisation globale : Teillé : 20, Riaillé : 77, Joué sur Erdre : 8, Grand Auverné : 6, St Mars la Jaille : 4, Nantes :10

Nous pouvons cependant signaler que ces deux mouvements d'opposition sont issus d'une famille basée à Riaillé, et d'une association basée à Joué-sur-Erdre, la même que celle qui a organisé la pétition en ligne.

Localement, nous ne pouvons pas nier que certaines personnes posent des questions légitimes auxquelles le porteur de projet apporte des réponses voire des solutions en cas d'impact du projet. Mais il est important de noter que la plus grande partie de l'opposition qui s'est manifestée est issue d'un réseau organisé qui met en avant l'ensemble des arguments anti-éoliens que l'on retrouve sur tous les projets éoliens et sur les sites internet d'opposants.

Notons que certaines contributions de personnes opposées à l'éolien, sont en fait des documents qui ont été textuellement utilisés pour s'opposer à d'autres projets puisque sur ces documents, la dénomination du projet n'a pas été mise à jour (exemple : Sainte-Cécile).

Les positions « NIMBYSTES » (pas de cela chez moi) exprimées conduisent malheureusement à retarder le programme de transition énergétique nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique.

## **17. Atteinte à la démocratie locale / éolienne implantée sur la propriété d'un adjoint de la municipalité : risque de prise illégale d'intérêt**

Une éolienne est effectivement implantée sur une parcelle agricole exploitée par un GAEC dont l'adjoint au maire de Teillé était membre (il est aujourd'hui en retraite) . Cette parcelle est la propriété d'une SCI dont ce même élu est membre.

Cet élu n'a jamais pris part aux discussions et aux votes liés au projet éolien Eolandes-Teillé. Il n'y a donc pas de prise illégale d'intérêt.

D'autres conseillers municipaux de l'actuel ou du précédent mandat de Teillé, concernés en tant qu'investisseurs n'ont jamais pris part aux débats et votes en lien avec le projet éolien Eolandes.

Concernant la commune de Trans-sur-Erdre, aucun membre du conseil municipal n'est concerné en tant que propriétaire ou exploitant agricole des parcelles concernées par le projet éolien ou investisseur du projet.

## 18. Erreur de données de propriété

Comme le montre les plans de la demande de permis de construire, la moitié de l'éolienne E3 et une partie de ses plate-formes permanentes et temporaires sont installées sur les parcelles ZN 34 et ZN35 sur la commune de Teillé. Il est noté que le propriétaire de ces deux parcelles est Madame Niel Joséphine. En effet, la promesse de bail a été signée antérieurement à son décès. A travers la signature de ces promesses de bail, le propriétaire engage également ses ayants-droits. Aussi, il ne s'agit donc pas d'une erreur puisqu'au moment de la phase de partenariat foncier, Madame Niel était bien propriétaire de ces parcelles et a validé le fait d'accueillir potentiellement des éoliennes sur ses terrains.

## 19. Bilan des questions complémentaires du Commissaire enquêteur au responsable du projet

**Le service instructeur de la demande d'autorisation ICPE a recommandé que le dossier final soit consolidé (intégration dans le dossier des compléments apportés suite aux avis de recevabilité). Pourquoi cette recommandation n'a-t-elle pas été suivie d'effets?)**

La réponse est apportée au paragraphe 2 du présent document.

**Plusieurs demandes de photomontages complémentaires, dont je vous ai répercutées certaines lors des précédents échanges ont été exprimés lors de l'enquête. Seriez-vous disposés à compléter le dossier à cet égard ?**

A ce stade de l'instruction du dossier, nous ne pouvons pas ajouter de pièces complémentaires. Cependant, comme nous l'indiquons au paragraphe 11.1.2, nous proposons au riverain concerné de lui présenter les photomontages de la Rogerie projetés lors de la réunion des riverains organisée le 19 juin 2015, à laquelle il n'a pas participé.

**Les éoliennes n'auraient-elles pas pu être moins éloignées les unes des autres ? Dans cette hypothèse l'éolienne n°5 n'aurait-elle pas pu être mieux alignée avec les 4 autres ?**

Un espacement minimum doit être respecté entre les éoliennes en fonction de la dimension du rotor, du positionnement des éoliennes et de l'orientation des vents dominants afin de réduire l'effet de sillage qui fatigue les pales et provoque donc des pertes de production d'électricité. Dans le cas de ce projet, on aurait pu rapprocher un peu les éoliennes mais pas suffisamment pour pouvoir installer 5 éoliennes parfaitement alignées sur une ligne droite. C'est pourquoi nous avons choisi de les espacer de manière à ce que l'éolienne E5 ne soit pas déconnectée des autres.

Nous nous permettons d'insister sur le fait qu'un alignement parfait sur le papier ne signifie pas que dans la réalité les éoliennes seront perçues alignées. De plus, les photomontages mettent en évidence une bonne intégration paysagère du parc éolien. Seuls certains photomontages laissent apparaître un espacement un peu plus important entre les éoliennes E4 et E5, mais cet espacement reste acceptable.

**Quels arguments complémentaires pouvez-vous faire valoir pour justifier le manque de**

cohérence et de visibilité de l'implantation des 5 éoliennes, souligné par certains services de l'État et par certains intervenants ?

La réponse est apportée au paragraphe 11.4.

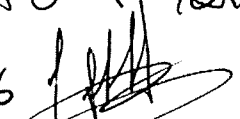
Quels arguments complémentaires pouvez-vous faire valoir pour justifier l'acceptabilité de l'éolienne n°5.


La réponse est apportée au paragraphe 11.4.

En complément, nous pouvons noter que supprimer cette éolienne diminuerait la puissance du parc éolien et entraînerait une production d'électricité d'origine renouvelable moins importante (équivalente à la consommation de 4 000 habitants) alors que les engagements de la France auprès de l'Europe en termes de production d'électricité « verte », et confirmés par la programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) sont loin d'être atteints.

Quelles assurances pouvez-vous donner au sujet de la future main mise de l'exploitation par EOLA ?

La réponse est apportée au paragraphe 10.

Le président d'EOLA.  
CHEVEREAU J. Quentin  
le 07/11/2016 

Le Directeur général  
KRIEGER Olivier  


**EOLA Développement**  
120 rue de Hoëdic - 44850 LIGNÉ  
Tél. 02 40 77 00 71 - 06 80 34 44 57  
SAS à capital variable  
RCS Nantes 780 673 425

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département  
Loire-Atlantique  
Arrondissement d'Ancenis

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de TEILLE

Séance du : 4 octobre 2016

Date de la convocation
29 septembre 2016

Nombre de membres Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 15 Votants : 18
--

Votes
Pour : 5
Contre : 3
Abstentions : 2

L'an 2016, le 04 octobre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

**Présents :** André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Arnaud PAGEAUD (arrivé à 21h00), Adjoint, Christophe LEBRETON (arrivé à 20h50), Florent LIRONDIERE, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Fabrice ETIE, Aurélie FERRE, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Michel OUAIRY.

**Absents :** Catherine ROUIL (pouvoir à Isabelle HARDY), Bertrand DABO (pouvoir à Arnaud PAGEAUD), Christelle JAUNASSE (pouvoir à André GUIHARD), Angélique DELANOU.

**Secrétaire de séance :** Anne Guillet

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Réf : 2016-65**

**Enquête publique : demande d'autorisation d'exploiter ICPE de la SAS EOLA (EOLANDES) parc éolien de Teillé – Trans sur Erdre**

Vu L'arrêté préfectoral du 22 août 2016 cadrant le déroulement de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE de la SAS EOLA (EOLANDES) parc éolien de Teillé – Trans sur Erdre,

Les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête (6km) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS EOLA.


Le Maire précise que certains conseillers sont directement concernés par cette affaire et qu'ils doivent sortir de la salle pour procéder au débat. Les conseillers suivants ont quitté la salle :

- Christophe LEBRETON
- Marie-Paule BLANLOEIL
- Anne GUILLET
- André GUIHARD
- Joseph TESTARD
- Christian PRIOU

Jérôme SQUELARD préside le débat.

Isabelle HARDY souhaite émettre des réserves sur le projet.

- En effet, dans l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de parc éolien de la société SAS EOLA développement sur Teillé et Trans, la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) des Pays de la Loire souligne les nuisances visuelles (et précise même que « le risque de saturation visuelle est désormais réel »). EOLA propose effectivement des plantations de haies, mais quelle végétation peut réellement être efficace pour limiter la vue lorsque l'on sait que les éoliennes feront plus de 170m de haut et que les maisons les plus proches seront à moins de 600m (Poirier Fourchu, la Loire et la Rogerie) ? Qui s'occupera de l'entretien des haies ? Au dernier conseil, il a été évoqué la possibilité d'une réglementation pour l'accès à la déchetterie: qui prendra en charge les coûts de l'évacuation des végétaux ? D'autre part, EOLA a rencontré le propriétaire du Château de la Guibourgère (situé à 1390m de l'éolienne la plus proche) dès avril 2015 pour lui proposer une solution. Les propriétaires des maisons impactées par le projet (dont les plus proches sont à moins de 600m) ont, eux, simplement trouvé un courrier dans leur boîte aux lettres en septembre 2016. Les photomontages ne

Envoyé en préfecture le 17/10/2016  
Reçu en préfecture le 17/10/2016  
Affiché le   
ID : 044-214402026-20161004-2016\_65-DE

montrent pas forcément la réalité des impacts visuels : par exemple une photo a été prise avec un chêne en plein dans le champ de vision : si la photo était plus à gauche ou à droite du chêne, le résultat serait complètement différent.

- La DREAL relève aussi des nuisances sonores « L'étude fait apparaître des émergences importantes pouvant induire une gêne du voisinage notamment en période nocturne et estivale

Jérôme SQUELARD propose aux élus de se prononcer :

Avis favorable : 5

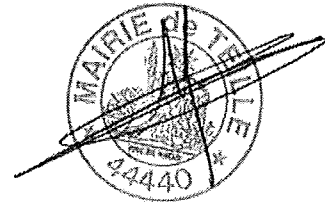
Avis défavorable : 3

Abstention : 2

Les conseillers rejoignent la salle de réunion.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

André GUIHARD



**MAIRIE DE  
TRANS SUR ERDRE**

**N°16-053**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille seize,

**Le 14 octobre à 20 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune de Trans sur Erdre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Trans sur Erdre, sous la présidence de Monsieur Philip SQUELARD, Maire.

Convocation le : **10 octobre 2016**

Présents : Philip SQUELARD, Laurent VIAU, Marcel PRAUD, Chantal QUIVIGER-VINDARD, Philippe BOURE, Bruno LEOTE, Joël TAUGAIN, Sonia TRIBALIER, Antoine LEPINE, Anne-Cécile RICHL, Yann HUARD.

Excusé(s) : Elodie BIARD (pouvoir à Antoine LEPINE), Johan SQUELARD (pouvoir à Philippe BOURE).

Absent(s) : Guillaume RAITIERE, Jean TATARD

Secrétaire de séance : Bruno LEOTE.

**OBJET : Avis sur le parc éolien commun aux communes de Trans-Sur-Erdre et Teillé.**

Dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'exploiter le projet de parc éolien de la SAS EOLA Développement, projet concernant la commune et celle de Teillé, l'avis du conseil est sollicité.

Ce projet, le « parc éolien citoyen Ecolandes-Teillé » prévoit :

- 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Teillé.
- 1 aérogénérateur sur la commune de Trans-sur-Erdre.

L'enquête est ouverte depuis le 16 septembre dernier et se poursuit jusqu'au 17 octobre.

Pendant cette durée le dossier est consultable en mairie et un registre y est mis à la disposition du public à la mairie de Trans-sur-Erdre. Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

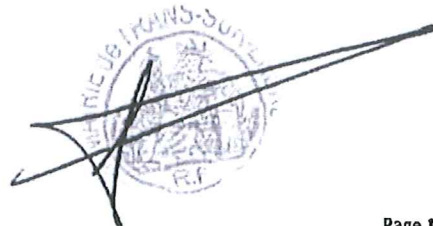
L'avis du conseil porte sur l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Philip SQUELARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 17 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Hervé BREHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Présents : M. BREHIER Hervé, Mme AZE Anne, M. GARNIER Daniel, Mme LEBRETON Sylvie, MM. MOULIN Daniel, BERTHELOT Bruno, Mmes DUMONT Marie-Pascale, AUDRIN Aurore, M. BOUDIGUES Jean-Marc, Mme PASQUIER Nathalie, M. PIVETEAU Stéphane, M. CLAUDE Yann, Mme VAUMOURIN Katia.

M. Yann CLAUDE a été élu secrétaire de séance.

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 3

Avis sur le parc éolien « EOLANDES » Teillé - Trans-sur-Erdre

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique conduite du 16 septembre au 17 octobre 2016 sur le projet de création d'un parc éolien « EOLANDES » sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre.

Bien qu'aucune permanence du commissaire-enquêteur n'ait eu lieu à la mairie de Mouzeil, des observations auraient pu être portées à la connaissance des élus municipaux. Il n'en est rien.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote pour recueillir l'avis des élus municipaux présents : A main levée,

- Mme Sylvie LEBRETON, Mme Marie-Pascale DUMONT et M. Bruno BERTHELOT sont contre le projet.
- Mme Aurore AUDRIN, Mme Katia VAUMOURIN et M. Jean-Marc BOUDIGUES s'abstiennent.
- M. BREHIER Hervé, Mme AZE Anne, M. GARNIER Daniel, M. MOULIN Daniel, Mme PASQUIER Nathalie, M. PIVETEAU Stéphane, M. CLAUDE Yann émettent un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire est chargé de faire part de cet avis favorable, à la majorité du conseil municipal, au commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur le projet de création d'un parc éolien « EOLANDES » Teillé et Trans-sur-Erdre.

Affiché en mairie le 27 Octobre 2016

Le Maire,  
Hervé BREHIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNOEUVRE

Mairie de *Bonnoeuvre*  
44540

L'an deux mil seize, le onze Octobre, à 20h00. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M.PLOTEAU Jean-Yves, Maire.

Etaient présents : PLOTEAU Jean-Yves, BEAUMONT Bruno, BLAIZE Guy, TERRIEN Gaëlle, GATINEAU Nathalie, NYS Laëtitia, GRAPIGNON Nathalie, BRAUD Daniel, TERTRIN Laurent, THOMELIN David, HAREL Valérie, MOINARDEAU Manuella, GUERIN Marie-Emmanuelle LAURENT Emmanuel.

Absente excusée : BACOU Amandine.

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En Exercice : 15  
Présents : 14

Secrétaire de séance : THOMELIN David  
Convocation du 3 Octobre 2016 - Compte-rendu affiché à la porte de la mairie le 20 Octobre 2016

51 2016 - AVIS SUR PROJET DE PARC EOLIEN  
COMMUNES DE TEILLE ET TRANS SUR ERDRE

Monsieur le Maire présente le projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Teillé et Trans-sur-Erdre. Ce projet soumis à enquête publique, est situé à moins de 6 kilomètres, le conseil municipal de la commune est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré à Bonnoeuvre, le 11 Octobre 2016  
Pour copie conforme,

Le Maire,



PLOTEAU Jean-Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400178-20161011-51-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2016

CM 03.10.2016  
**SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2016**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE  
44**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille seize,
Présents	17	Le trois octobre, à vingt heures,
Votants	18	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 septembre 2016

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Christian JADEAU, Roseline VOISIN, Yves FORGET, Sylvie LERAY, Jean-Michel DESVILLES (Adjoint), Véronique ANDRÉ, Yves BOURÉ, Odile BOURRÉ, Marie-Paule CLÉRET, Michel JAMET, Thierry MARCHAND, Liliane MERLAUD, Guy PÉTARD, Isabelle RIGAUD, Frédéric SIMONNEAU, Alain SOUCHET

**EXCUSÉS** : Caroline SUTEAU (pouvoir à Liliane MERLAUD),

**ABSENTS** : Sandrine LEBOISNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thierry MARCHAND

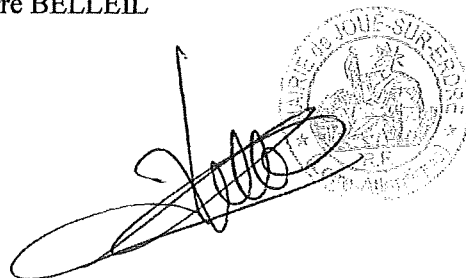
**2016-10-18 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN  
« PARC ÉOLIEN CITOYEN EOLANDES – TEILLÉ » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE TEILLÉ ET DE TRANS-SUR-ERDRE**

Suite à la présentation par la société SAS EOLA DEVELOPPEMENT (EOLANDES) du projet d'exploitation d'un parc éolien des Touches sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre, et ce dans le cadre des mesures gouvernementales visant à développer les énergies renouvelables, la société SAS EOLA DEVELOPPEMENT sollicite le soutien et l'autorisation du conseil municipal pour développer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions** :

- Émet un avis favorable quant à la demande formulée par la SAS EOLA DEVELOPPEMENT pour mener à bien le projet éolien et réaliser les études nécessaires pour l'opération dénommée « parc éolien citoyen Eolandes – Teillé » sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL





DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBRIANT

Mairie des TOUCHES

44390

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 07 octobre 2016

Le vendredi 7 octobre 2016 à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

**Présents :** Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME (excusé de 21h à 21h30), Bruno VEYRAND (excusé de 19h30 à 20h45), Sandrine LEBACLE, Claire DELARUE, Marcel MACE, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Daniel BORIE, Jean-Pierre LEFEUVRE, Nelly HAURAS.

**Absents, excusés ayant donné procuration :** Corinne AVENDANO (pouvoirs à Daniel BORIE), Martine BARON (pouvoir à Maryse LASQUELLEC), Floranne DAUFFY (pouvoir à Laurence GUILLEMIN), Bruno VEYRAND (pouvoirs à Frédéric GRÉGOIRE, jusqu'à 20h45)

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Secrétaire de séance :** C. Delarue

**Date de convocation :** 27 septembre 2016

**Date d'affichage :** 27 septembre 2016

N° 161007-07

**OBJET : Projet de parc éolien Teillé / Trans sur Erdre- Avis du Conseil Municipal**

Vote : Pour : 18- Contre : 0 – Abstentions : 0

Par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, une enquête publique a été ouverte en Mairies de TEILLE et de TRANS SUR ERDRE, du 16/09 au 17/10/2016 sur le projet de création d'un Parc éolien par la SAS EOLA Développement.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du projet de parc éolien :

- Le parc éolien est situé sur le territoire des communes de Teillé et Trans sur Erdre,
- il est composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison
- il s'agit d'un parc éolien citoyen

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet de Parc éolien Teillé / Trans sur Erdre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

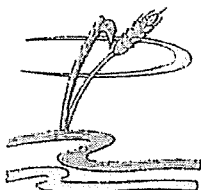
- *Emet un avis favorable au projet de parc éolien Teillé / Trans sur Erdre.*

Le Maire,



Délibération rendue exécutoire,  
Transmise à la sous-préfecture de Châteaubriant le  
Publiée le  
Document certifié conforme,  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
044-214402059-20161007-201610070000007  
-DE  
Date de réception préfecture : 12/10/2016



PANNECÉ

Accusé de réception en préfecture  
044-214401184-20160929-29092016\_201652-DE  
Reçu le 14/11/2016

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement d'Ancenis  
Commune de Pannecé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pannecé, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de Pannecé sous la présidence de Monsieur Daniel TERRIEN, Maire.

Étaient présents : TERRIEN Daniel, Maire

MARTIN RUCHE Myriam - Jean-Michel CLAUDE - BONNIER Stéphane, Adjoints  
Marie-France LHERIAU - VRIGNAUD Marc - BERTIN Valéry - LE ROCH Morgan - GAUTIER Bruno  
- BELAUD Céline - Aurélie PECORARO - Cécile ALBERT, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés :

- LHÉRIAU Marie-Thérèse a donné pouvoir à Daniel TERRIEN  
- LEMAITRE Laëtitia

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Secrétaire de séance : Stéphane BONNIER

**522016 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC EOLIEN SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES  
DE TEILLÉ ET DE TRANS SUR ERDRE**

Une enquête publique s'est ouverte le vendredi 16 septembre portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans sur Erdre, présentée par la SAS Eola Développement.

Ce parc comprendra 5 éoliennes de puissance unitaire de 3 MW et un poste de livraison. La hauteur de chaque mat est de 115 m et la hauteur totale est de 171.5 m en bout de pale.

Le conseil municipal de Pannecé est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le conseil municipal après discussion, donne à l'unanimité, un avis favorable.

Les jours, mois et an susdits,  
Le Maire,  
Daniel TERRIEN



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Publié ou notifié le 14.11.2016

Le Maire,

Daniel TERRIEN



MAIRIE de PANNECÉ - 234 Rue du Stade 44440 PANNECÉ

Tél. 02 40 97 21 07 - Fax 02 40 97 25 81

E-mail : compa@pannece.fr

COMMUNE  
MEMBRE



compa  
COMMUNE DE PANNECÉ



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/10/2016  
Reçu en préfecture le 18/10/2016  
Affiché le 20 OCT 2016  
ID : 044-214401440-20161012-DCM201670-DE

SEANCE  
DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille seize, le 12 Octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de RIAILLÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice CHEVALIER, maire  
Date de la convocation : 07/10/2016

**Présents :** M.Patrice CHEVALIER, M.André RAITIERE, Mme Yvonne CAHIER, Mme Isabelle BOURSIER, Mme Sandra BUREAU, Mme Muriel GUILLET, M.Georges LINGER, Mme Sylvie THOMAS-PIET, M.Yvan GAUTIER, M.Laurent SALIOU, M. Rémi RICHARD, M. Joachim MARTIN, Mme Marie-José PINEAU, M.Bertrand GAUTIER, M.Patrick GUERIN, Mme Florence DEROUIN, Mme Morgane JACQUES,

**Absents :** Mme Coralie DUPAS (pouvoir à Isabelle BOURSIER), Mme Marine TESTARD (pouvoir à Yvonne CAHIER)

**Secrétaire de séance :** M. Patrick GUERIN est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DCM 2016-070 : AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE TEILLÉ ET TRANS-SUR-ERDRE

M. le Maire suspend la séance pour permettre l'expression d'un collectif défavorable au projet de développement du parc éolien sur les communes de Teillé et Trans-sur-Erdre et qui souhaite alerter les élus sur le nombre important d'éoliennes déjà implantées et en projet sur le territoire, des risques sanitaires liés pour les riverains et de la saturation paysagère en prévision.

La séance reprend après 15 minutes d'interruption.

M.le Maire rappelle que par arrêté du 22 août 2016, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien par la SAS EOLA Développement sur les communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre.

L'enquête publique se déroule du 16 septembre 2016 au 17 octobre 2016.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées comme suit :

Vendredi 16 septembre	de 9h00 à 12h00 Mairie de Teillé
Samedi 24 septembre	de 9h00 à 12h00 Mairie de Teillé
Mardi 27 septembre	de 9h00 à 12h00 Mairie de Trans-sur-Erdre
Mercredi 5 octobre	de 9h00 à 12h00 Mairie de Teillé
Lundi 17 octobre	de 9h00 à 12h00 Mairie de Teillé

M.le Maire rappelle les grandes lignes du projet dont les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation (article L.512-1 du code de l'environnement) et comprennent 5 éoliennes de puissance unitaire de 3MW avec un mât de 115 mètres.

Il est fait part des avis de l'autorité environnementale concernant notamment l'implantation des éoliennes, l'impact le paysage et la faune (chiroptères, chauves-souris) et la proximité du site classé du château de la Guibourgère, Ainsi des mesures sont proposées pour la réduction de ces nuisances : écrans végétaux pour les riverains concernés (1000 ml de haies), bridage des éoliennes en cas de surmortalité de chiroptères, plantation d'arbres de haut-jet pour le château de la Guibourgère.

Madame Sandra BUREAU s'inquiète de la multiplicité inquiétante et du développement anarchique de projets éoliens sur le Nord Est 44 alors que des pétitions sont en cours de signature et que de nombreuses mobilisations de riverains inquiets sont en place (comme celle au conseil municipal de Riaillé ce mercredi 12 octobre).

A l'appui d'une carte établie se basant sur les services de la DREAL, elle expose que pour le secteur compris entre Nozay, Derval, Nort-sur-Erdre et Ancenis est en voie de "saturation" : 104 éoliennes sont actuellement autorisées (sur une 20aine de parcs) et une cinquantaine en projet (sur une 10aine de parcs dont celui de Teillé, Trans et Riaillé) dans un rayon de 20 km.

Elle rappelle que les ZDE (Zone de Développement Eolien) votées en 2011 par la COMPA ont été abrogées et que le SRE (Schéma Régional Eolien) a été récemment annulé en avril 2016 pour des raisons environnementales notamment. Elle déplore ainsi un manque de concertation globale et l'absence de schéma territorial structurant le développement éolien.

C'est pourquoi, bien qu'attachée à l'écologie et favorable au développement des énergies renouvelables, elle estime que l'accroissement trop important et récent du nombre d'éoliennes sur un secteur restreint, est déraisonnable en terme d'impact sur la qualité de vie des habitants et en raison de la saturation paysagère prévisible.

Elle invite les élus municipaux à prendre plus de recul (notamment sur le plan territorial) afin de prendre en compte l'intérêt général et d'être à l'écoute des inquiétudes des habitants. A ce titre, Madame Sandra BUREAU précise qu'elle a interpellé Monsieur Maurice PERRION, vice-président du Conseil Régional qu'elle a rencontré, et qu'une entrevue est fixée avec Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, vice-président de la COMPA en charge de l'environnement, Ces entrevues ont pour objectif de les sensibiliser aux inquiétudes des riverains et agriculteurs notamment, et d'avoir des perspectives et explications pour une vision territoriale cohérente et concertée sur ce thème.

Madame Sylvie THOMAS-PIET comprend que les propriétaires riverains peuvent être inquiets en raison de l'impact des éoliennes sur leur cadre de vie.

Madame Muriel GUILLET rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs de développement des énergies renouvelables. L'implantation d'éoliennes s'inscrit dans ce cadre. Elle estime que ces installations présentent plus d'avantages que d'inconvénients.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, M.le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien par la SAS EOLA Développement sur les communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre,**

**Considérant les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre du projet sont invités à émettre un avis,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à la majorité\* - 15 voix pour – 3 abstentions)**

**Article1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de d'exploitation d'un parc éolien par la SAS EOLA Développement sur les communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre,**

*\* Monsieur Patrick GUERIN, actionnaire de la SAS EOLA, n'a pas participé au vote*

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission  
au représentant de l'Etat et de la publication et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Patrice CHEVALIER

20 OCT. 2016





# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille seize, le treize septembre, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> M. Antony AURILLON, André BELLEIL, M. Bruno BENOIT, Mme Régine BEZIAUD, M. Christophe BOUILDÉ, M. Bruno CHICOISNE, Mme Sylvie CHEVALIER, Mme Marie-Line GAILLARD, M. Jean-Bernard GARREAU, Mme Joslane GUILLOTEAU, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, M. Marcel LEHY, Mme Sarah MOINARD, M. Vincent PINEAU, Mme Céline POIRIER, Mme Géraldine THOMELIN, Mme Nadine YOU, M. Arnault ANSEL, M. Yannick HOURDEAU, M. Bernard LAOUENAN, Mme Alexia TAKACS</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Mme Isabelle PELLERIN (procuration à M. Jean-Bernard GARREAU), Mme Hélène VOISINNE (procuration à Mme Marie-Line GAILLARD), Mme Emmanuelle MAINDRON (procuration à Mme Alexia TAKACS)</p> <p><u>Assistait également au titre des services :</u> Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. Marcel LEHY</p> <p>Date de la convocation : 7 septembre 2016</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>19 SEP. 2016</b> Publiée, le <b>19 SEP. 2016</b> Notifiée, le _____	
Délibération n°16.6.14	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><i>Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur Teillé et Trans sur Erdre</i></b>

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par la SAS EOLA Développement dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic à Ligné (44850), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dénommé « parc éolien citoyen EOLANDES – Teillé », composé globalement de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de TEILLE (quatre aérogénérateurs et un poste de livraison) et de TRANS SUR Erdre (un aérogénérateur).

Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 31 jours consécutifs du vendredi 16 septembre au lundi 17 octobre 2016, dans les communes de Teillé et Trans sur Erdre.

Par arrêté préfectoral du 22 août 2016, le Préfet demande à la Commune :

- de procéder à un affichage en mairie de l'avis d'enquête publique ;
- de donner un AVIS en qualité de commune riveraine sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS EOLA Développement, cet avis devant être exprimé, pour être pris en considération, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu l'article L2121-29 du CGCT ;*

*Considération les pièces du dossier qui sont tenues à la disposition des conseillers municipaux ;*

*Considération l'avis de la commission urbanisme du 5 septembre 2016 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 24 voix « pour » et 3 abstentions**

- **DONNE un avis FAVORABLE au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre.**

**Pour le Maire et par délégation  
Marcel LEHY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Mésanger**



"Pour extrait conforme au registre"

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

Convocation du ..... 25 août 2016  
Nombre de Conseillers en exercice ..... 27  
Nombre de Conseillers présents ..... 24  
Nombre de votants ..... 27

N° de l'acte : 160901D009

Classification : 8.8 – Domaine de compétence par thème – Environnement

L'an deux mille seize, le premier septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents :**

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. BESNARD –  
Mme NIEL – Mme GRIMAUTL – M. GROIZEAU – M. LERAY – M. BLAISE – M. FAGARD – M. HÉAS – Mme CAIVEAU –  
Mme BÉRITAUTL – Mme MENET – Mme CORRÉ – Mme SIDDI – Mme GOUJON – M. KERLOC'H – M. GRILLET – M. POTARD.

**Absents excusés :**

M. CORRÉ (pouvoir à M. PERRION) – M. COURANT (pouvoir à M. HOUDAYER) – M. MACÉ (pouvoir à M. BLAISE).

**Secrétaire de séance :** Mme SIDDI.

**COMMUNES DE TEILLE ET TRANS-SUR-ERDRE – PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**

Par arrêté en date du 22 août 2016, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de TEILLÉ et TRANS-SUR-ERDRE, présentée par la société EOLA Développement.

Les communes situées dans le rayon d'affichage des 6 kilomètres prévu par la nomenclature, doivent procéder à l'affichage d'un avis d'information du public, jusqu'à la fin de l'enquête, qui se déroulera du 16 septembre au 17 octobre 2016.

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter par la SAS EOLA Développement.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La consultation des principaux éléments du dossier est possible sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de projets avaient été envisagés sur le Pays d'Ancenis, à l'origine, dans le cadre de la zone de développement de l'éolien. Compte tenu des différentes contraintes environnementales, paysagères, etc..., tous les projets n'ont pu aboutir.

Il est précisé que le projet de TEILLÉ et TRANS-SUR-ERDRE concerne l'installation de cinq éoliennes par la SAS EOLA Développement.

Olivier GRILLET ajoute qu'il s'agit du seul projet porté par un collectif citoyen dans le secteur.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité (2 non votants / 25 pour).

Pour extrait conforme.

Le Conseiller régional - Maire,

Insertion au Recueil des Actes Administratifs du 3<sup>e</sup> trimestre 2016



Maurice PERRION

Accusé de réception

044-214400822-20160901-160901D009-DE

Reçu le : 08/09/2016

Publié le : 08/09/2016



DÉPARTEMENT de LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE de POUILLÉ-LES-COTEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 9 septembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf septembre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Laurent MERCIER, Maire.

Étaient présents : Bruno Boisdeaufray, Jean-François Orhon, Nadia Knoepffler, Joseph Dubourg, Loïc Sebileau, Sylvie Guillet, Sylvie Godefroy, Anthony Lambert, Denis Blain, Daniel Raguin, Anthony Genty, Philippe Lheriau

Étaient absents et excusés : Bernard Pellerin, Maria Carvalho,

Secrétaire de séance : Philippe Lheriau

Convocation du 2 septembre 2016.

Conformément à l'article L 127-17 du Code des Communes, extrait du procès-verbal de la présente, a été affiché à la porte de la Mairie le 13 septembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Objet : Environnement- Installations classées - Enquête publique – parc éolien Teillé-Trans-sur-Erdre**

DCM2016-32 – avis enquête

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la mise en œuvre de l'exploitation du parc éolien sur les communes de Teillé et Tans-sur-Erdre, l'enquête publique se déroule du 16 septembre au 17 octobre 2016.

pour extrait conforme au registre  
A Pouillé-les-Coteaux, le 13 septembre 2016  
Le maire, Laurent MERCIER





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET** : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre

M. CHENEBAU J. Jérôme

en qualité de Président SAS EOLA Développement

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016, sur les lieux du projet

du 27/08/2016 au 18/10/2016

A Ligné, le 21/10/2016

Le président de la SAS EOLA Développement



Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :

Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

Mr. GUIHARD André,

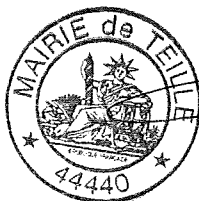
en qualité de Maire,

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du 25.08.2016 au 17.10.2016

A TEILLE, le 18 octobre 2016

Le Maire,



Paul G. Marie  
C. PRIEU

**Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :**

**Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

Monsieur... Hervé... Brehier.....,

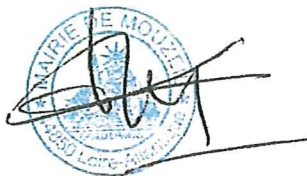
en qualité de ... Maire de Mouzeil.....,

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du ... 15.10.2016..... au ... 17.10.2016.....

A MOUZEIL, le 17/10/2016

Le Maire,



**Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :**

**Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

M. Laurent Mercier.....

en qualité de Maire de Pouille - les Coteaux,

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique  
portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des  
communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral  
n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du 26.08.2016.....au 18.10.2016

A POUILLE-LES-COTEAUX, le 19 10 2016

Le Maire,  
Laurent Mercier  


Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :  
Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

Mr. Jean-Pierre BELLEIL,


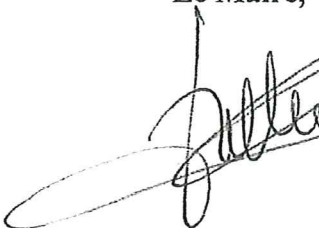
en qualité de Maire de la commune de **JOUE-SUR-ERDRE**

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du **25 AOUT 2016** au **20 OCT. 2016**

A JOUE-SUR-ERDRE, le **21 OCT. 2016**

Le Maire,



**Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :**

**Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

M. ... Frédéric ... GRÉGOIRE .....

en qualité de ... Maire de la Commune de LES TOUCHES.

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du ... 26/08/2016 ..... au ... 18/10/2016

A LES TOUCHES, le

Le Maire,  
F. GRÉGOIRE



**Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :**

**Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

M. *Jean-Yves PLOTEAU*

en qualité de *Maire de BONNOEUVRE*

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du *28 Août 2016* au *18 Octobre 2016*

A BONNOEUVRE, le *27.10.2016*



Le Maire,

Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :

Préfecture de Loire-Atlantique

direction de la coordination et du management de l’action publique

Bureau des procédures d’utilité publique (LB)

6 quai Ceineray BP 33515

44035 NANTES cedex 1

Département de Loire-Atlantique  
Commune de COUFFE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

M. *Mme*... *CORABDEUF*... *Martine*.....

en qualité de ..... *Maire de Couffe*.....

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du ... *26*... / *08* / *2016* ..... au ... *27*... / *09* / *2016*

A COUFFE, le *27.09.2016*

Le Maire,



**Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :**

**Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

M. TERRIEN Daniel.....  
en qualité de Maire de PANNECE.....

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du 25 août 2016..... au 18 octobre 2016.....

A PANNECE, le 18/10/2016.

Le Maire,  
Daniel TERRIEN

Daniel



**Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :**  
Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1

Monsieur le Maire de Riaille

A

**PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE**  
Direction de la coordination et du ménagement de  
l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique (LB)  
6 Quai Ceineray - BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**OBJET : installations classées – SAS EOLA Développement – exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et Trans-sur-Erdre**

Je soussigné, Patrice CHEVALIER, agissant en qualité de Maire de la commune de Riaille, certifie avoir procédé à l’affichage de :

- L’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du 26 août 2016 au 18 octobre 2016

aux emplacements réservés à l’affichage à l’extérieur de la Mairie de RIAILLÉ.

Fait à RIAILLÉ, le 20 octobre 2016

Le Maire,

Patrice CHEVALIER



Département de Loire-Atlantique  
Commune de TRANS-SUR-ERDRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

Mon sieur... *Philippe S. QUELARD*.....,

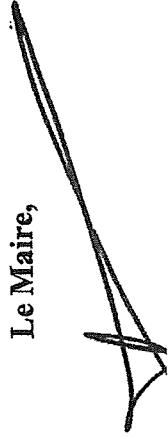
en qualité de ...*Maire de Trans-sur-Erdre*.....,

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du *25. août. 2016*.....au *17. octobre. 2016*

A TRANS-SUR-ERDRE, le *18 Octobre 2016*

Le Maire,



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

M. ....Maurice.PERRION.....,

en qualité de ...Maire de LIGNE.....,

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du .....2.5.AOÛT.2016.....au.....1.8.OCT.2016..

A LIGNE, le

1 8 OCT. 2016



Le Maire,

Maurice PERRION

**Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :**

**Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : Installations classées – SAS EOLA Développement -  
exploitation d’un parc éolien sur le territoire des communes  
de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

M. ... Jean Bernard GARREAU

en qualité de ... Maire

certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22 août 2016

du ... 26 AOUT 2016 ... au ... 18/10/2016

A MESANGER, le 18/10/2016

Le Maire



Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :  
Préfecture de Loire-Atlantique  
direction de la coordination et du management de l’action publique  
Bureau des procédures d’utilité publique (LB)  
6 quai Ceineray BP 33515  
44035 NANTES cedex 1

**Maître BRIAND Philippe**

**Huissier de Justice**

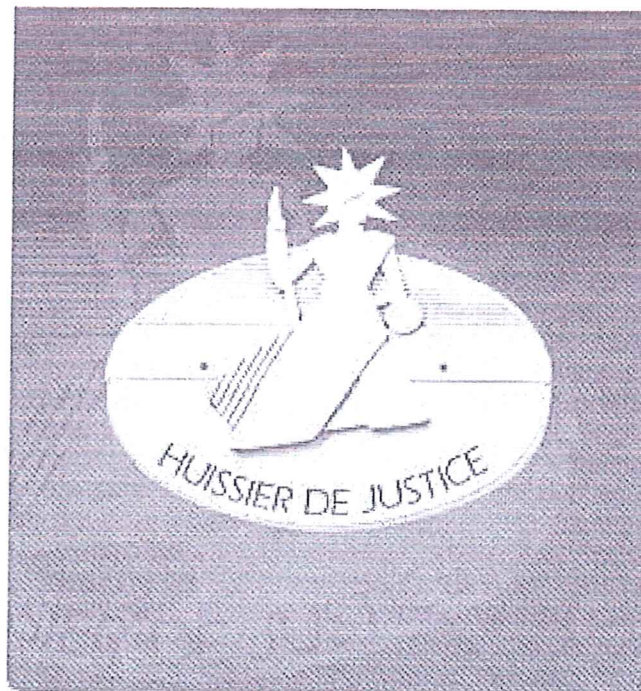
4, rue du Bois Ferry - BP 1 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

☎ 02.40.33.80.48 - 📠 02.40.33.86.72

[philippe.briand@huissier-justice.fr](mailto:philippe.briand@huissier-justice.fr)

<http://www.briand-huissier-44.fr>

# PROCÈS VERBAL DE CONSTAT





# PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE SEIZE

Maître BRIAND Philippe

Huissier de Justice

4, rue du Bois Ferry - BP 1 44430 LE LOROIX-BOTTEREAU

☎ 02.40.33.80.48 - 📠 02.40.33.86.72

CDC compte affecté n°40031000010000417200C34

## A LA DEMANDE DE :

La S.A.S. EOLA Développement au Capital Variable de 7.200 € (minimum), inscrite au RCS de 44 NANTES sous le n° 789 573 425 dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic à 44850 LIGNE, poursuites et diligences de son Président en exercice, Monsieur CHEVERAU Jean-Martin, domicilié en qualité audit siège.



A 07H05 je constate

**MAIRIE DE 44 BONNOEUVRE**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 01 à 02

A 07H25 je constate

**MAIRIE DE 44 RIAILLE**

01 affiche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 03 à 04

A 07H35 je constate

**MAIRIE DE 44 PANNECE**

01 affiche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 05 à 06

A 07H48 je constate

**MAIRIE DE 44 POUILLE LES COTEAUX**

01 affiche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 07 à 08

A 07H59 je constate

**MAIRIE DE 44 MESANGER**

01 affiche blanche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 09 à 10



A 08H13 je constate

**MAIRIE DE 44 MESANGER**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à droite de la façade de la Mairie.

PHOTOS N° 11 à 12

A 08H29 je constate

**Panneau 17 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 08.4''

W 001° 16' 14.0''

PHOTOS N° 13 à 15

A 08H40 je constate

**Panneau 18 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.3''

W 001° 16' 30.6''

PHOTOS N° 16 à 18

A 08H47 je constate

**Panneau 16 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 09.4''

W 001° 17' 03.2''

PHOTOS N° 19 à 21



A 08H54 je constate

**Panneau 15 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 49.1''

W 001° 17' 11.3''

PHOTOS N° 22 à 24

A 09H02 je constate

**Panneau 14 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 12.3''

W 001° 17' 59.3''

PHOTOS N° 25 à 27

A 09H08 je constate

**Panneau 11 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 18.8''

W 001° 18' 33.1''

PHOTOS N° 28 à 30

A 09H13 je constate

**Panneau 12 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 54.6''

W 001° 18' 47.1''

PHOTOS N° 31 à 33



A 09H18 je constate

**Panneau 07 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 46.7''

W 001° 19' 09.4''

PHOTOS N° 34 à 36

A 09H23 je constate

**Panneau 08 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 29.9''

W 001° 19' 21.0''

PHOTOS N° 37 à 39

A 09H26 je constate

**Panneau 04 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 40.0''

W 001° 20' 00.3''

PHOTOS N° 40 à 42

A 09H30 je constate

**Panneau 03 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.1''

W 001° 20' 47.3''

PHOTOS N° 43 à 45



A 09H35 je constate

**Panneau 02 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.2''

W 001° 22' 08.4''

PHOTOS N° 46 à 48

A 09H39 je constate

**MAIRIE DE 44 TRANS SUR ERDRE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond jaune, est apposée sur la partie inférieure de la porte droite de la Mairie.

PHOTOS N° 49 à 50

A 09H47 je constate

**Panneau 01 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 26.5''

W 001° 22' 20.8''

PHOTOS N° 51 à 53

A 09H58 je constate

**Panneau 05 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 01.9''

W 001° 19' 55.7''

PHOTOS N° 54 à 56



A 10H07 je constate

**Panneau 06 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 26.1''

W 001° 20' 27.9''

PHOTOS N° 57 à 59

A 10H13 je constate

**Panneau 09 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 19.3''

W 001° 19' 27.8''

PHOTOS N° 60 à 62

A 10H18 je constate

**Panneau 10 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 24.5''

W 001° 18' 22.1''

PHOTOS N° 63 à 65

A 10H37 je constate

**Panneau 13 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 38.4''

W 001° 17' 49.4''

PHOTOS N° 66 à 68



A 11H42 je constate

**MAIRIE DE 44 COUFFE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée sur la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 77 à 78

**Je constate que toutes les affiches sont visibles et lisibles de la voie publique. Les affiches sur site sont toutes conformes aux dimensions et caractéristiques fixées à l'Article R.123-11 du Code de l'Environnement : Format A2 (42 x 59,4 cm).**

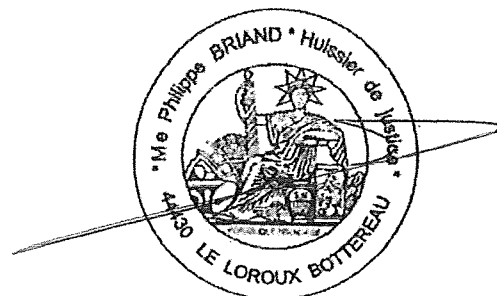
\* \* \* \* \*

Puis de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir au demandeur, ce que de droit.

Demeureront annexés au présent Procès-verbal :

- 01 plan d'implantation des panneaux « EP » communiqués par le demandeur ;
- 01 Copie de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ;
- 01 CD contenant 78 photos numériques certifiées non retouchées.

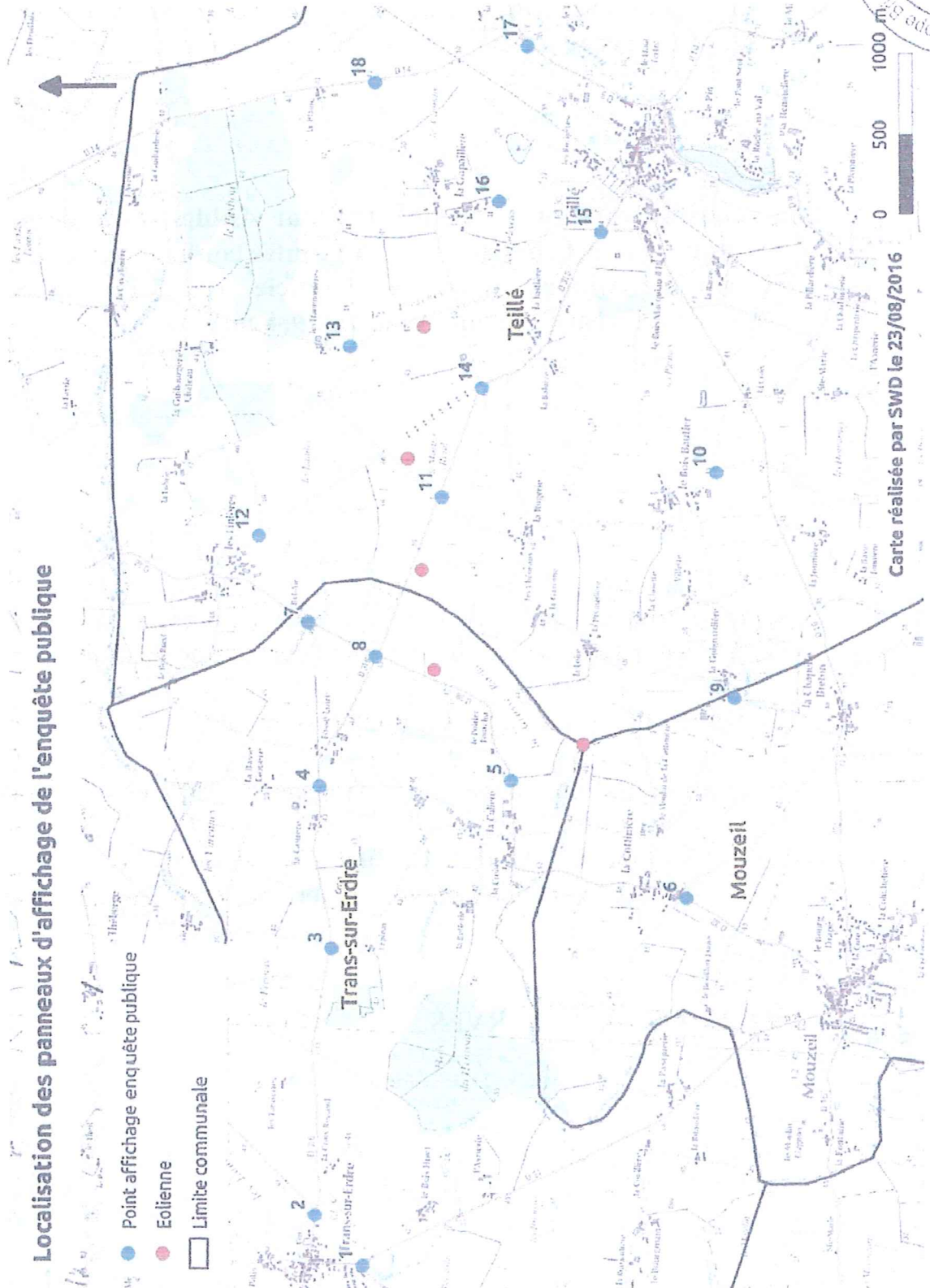
SOUS TOUTES RÉSERVES



Acte soumis au paiement de la TAXE FORFAITAIRE DE 13,04 EUROS (perçue par la RECETTE DES IMPOTS DE 44 NANTES).







Localisation des panneaux d'affichage de l'enquête publique

- Point affichage enquête publique
- Eolienne
- ▭ Limite communale

Carte réalisée par SWD le 23/08/2016





PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination et du management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 en date du 22 août 2016, une enquête publique est ouverte en mairies de Teillé (siège de l'enquête) et de Trans-sur-Erdre (lieu d'enquête), du **vendredi 16 septembre 2016 à 9h00 au lundi 17 octobre 2016 à 12h00**, pendant une durée de 31 jours et demi consécutifs, portant sur la demande présentée par la SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120 rue Hoëdic à ligne (44850), en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, dénommé « parc éolien citoyen Eolandes - Teillé », sur le territoire des communes de Teillé (quatre aérogénérateurs et un poste de livraison) et de Trans-sur-Erdre (un aérogénérateur).

Cette installation est soumise à autorisation sous le numéro 2980 1° de la nomenclature des installations classées.

M. Guy FERREIRA DA SILVA, ingénieur divisionnaire retraité de l'industrie et des mines, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Mme Françoise BELIN, attachée principale de la ville de Nantes en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux dates et heures ci-après :

vendredi 16 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
samedi 24 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
mardi 27 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Trans-sur-Erdre
mercredi 5 octobre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
lundi 17 octobre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant en particulier l'étude d'impact, l'étude de dangers et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Teillé (10 impasse des Jardins 44440 TEILLE).

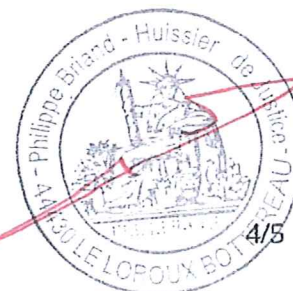
La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à disposition du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SAS Eola Développement 120 rue Hoëdic - 44850 LIGNE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE

Maître BRIAND Philippe  
Huissier de Justice  
4, rue du Bois Ferry - BP 1 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU  
☎ 02.40.33.80.48 - 📠 02.40.33.86.72  
CDC compte affecté n°40031000010000417200C34

## A LA DEMANDE DE :

La S.A.S. EOLA Développement au Capital Variable de 7.200 € (minimum), inscrite au RCS de 44 NANTES sous le n° 789 573 425 dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic à 44850 LIGNE, poursuites et diligences de son Président en exercice, Monsieur CHEVERAU Jean-Martin, domicilié en qualité audit siège.



IL M'A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ PAR MADAME  
SZYMANSKY LAETITIA POUR LA S.A.S. EOLA  
DEVELOPPEMENT :

*Dans le cadre de l'implantation des 05 aérogénérateurs et 01 poste de livraison du Parc Eolien Citoyen Eolandes – Teillé, le demandeur doit, suivant Arrêté Préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22/08/2016, faire procéder à une Enquête Publique ouverte en Mairies de 44 TEILLE et 44 TRANS SUR ERDRE sur une durée de 31 jours et demi consécutifs du Vendredi 16/09//2016 à 09h00 au Lundi 17/10/2016 à 12h00.*

*Afin de sauvegarder les droits de la S.A.S. EOLA Développement je vous demande, pour satisfaire aux obligations Préfectorales dans le cadre de la réalisation de ce Parc Eolien sur les Communes de 44 TEILLE et 44 TRANS SUR ERDRE, (Parc Eolien Citoyen Eolandes – Teillé), de procéder, lors d'un deuxième passage après celui réalisé le 29/0//2016, à toutes constatations utiles relatives à l'affichage de cette Enquête Publique sur 18 panneaux sur site et dans 12 Mairies, suivant plan d'implantation communiqué.*

\* \* \* \* \*

**DÉFERANT À CETTE RÉQUISITION, CE JOUR, JE CONSTATE  
QUE :**

Au moyen du plan d'implantation des panneaux transmis par le demandeur, et l'indication des sites concernés, l'enquête publique relative au projet du PARC EOLIEN CITOYEN EOLANDES – TEILLE est affichée au public aux points suivants :



A 05H58 je constate

**MAIRIE DE 44 RIAILLE**

01 affiche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 01 à 02

A 06H04 je constate

**MAIRIE DE 44 BONNOEUVRE**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 03 à 04

A 06H13 je constate

**MAIRIE DE 44 PANNECE**

01 affiche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 05 à 06

A 06H23 je constate

**MAIRIE DE 44 POUILLE LES COTEAUX**

01 affiche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 07 à 08

A 06H33 je constate

**MAIRIE DE 44 MESANGER**

01 affiche blanche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 09 à 10



A 06H44 je constate

**MAIRIE DE 44 TEILLE**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à droite de la façade de la Mairie.

PHOTOS N° 11 à 12

A 06H50 je constate

**Panneau 17 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 08.5''

W 001° 16' 14.0''

PHOTOS N° 13 à 15

A 06H56 je constate

**Panneau 18 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.3''

W 001° 16' 30.5''

PHOTOS N° 16 à 18

A 07H04 je constate

**Panneau 16 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 09.4''

W 001° 17' 03.3''

PHOTOS N° 19 à 21



A 07H10 je constate

**Panneau 15 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 49.0''

W 001° 17' 11.2''

PHOTOS N° 22 à 24

A 07H17 je constate

**Panneau 14 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 12.0''

W 001° 17' 59.8''

PHOTOS N° 25 à 27

A 07H24 je constate

**Panneau 13 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 38.4''

W 001° 17' 49.4''

PHOTOS N° 28 à 30

A 07H30 je constate

**Panneau 11 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 18.8''

W 001° 18' 33.1''

PHOTOS N° 31 à 33



A 07H39 je constate

**Panneau 12 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 54.6''

W 001° 18' 47.1''

PHOTOS N° 34 à 36

A 07H44 je constate

**Panneau 07 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 46.7''

W 001° 19' 09.4''

PHOTOS N° 37 à 39

A 07H49 je constate

**Panneau 08 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 29.9''

W 001° 19' 21.0''

PHOTOS N° 40 à 42

A 07H54 je constate

**Panneau 04 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 40.0''

W 001° 20' 00.4''

PHOTOS N° 43 à 45





A 07H59 je constate

**Panneau 03 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.1''

W 001° 20' 47.3''

PHOTOS N° 46 à 48

A 08H08 je constate

**Panneau 02 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.2''

W 001° 22' 08.4''

PHOTO N° 49

A 08H10 je constate

**MAIRIE DE 44 TRANS SUR ERDRE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond jaune, est apposée sur la partie inférieure de la porte droite de la Mairie.

PHOTOS N° 50 à 51

A 08H13 je constate

**Panneau 01 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 26.5''

W 001° 22' 20.7''

PHOTOS N° 52 à 54



A 08H20 je constate

**Panneau 05 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 01.9''

W 001° 19' 55.7''

PHOTOS N° 55 à 57

A 08H27 je constate

**Panneau 06 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 26.1''

W 001° 20' 27.9''

PHOTOS N° 58 à 60

A 08H34 je constate

**Panneau 09 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 19.4''

W 001° 19' 27.8''

PHOTOS N° 61 à 63

A 08H39 je constate

**Panneau 10 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 24.5''

W 001° 18' 22.1''

PHOTOS N° 64 à 66



A 08H57 je constate

**MAIRIE DE 44 COUFFE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée sur la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 67 à 68

A 09H14 je constate

**MAIRIE DE 44 LIGNE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, à gauche de l'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 69 à 70

A 09H26 je constate

**MAIRIE DE 44 MOUZEIL**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, en pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 71 à 72

A 09H36 je constate

**MAIRIE DE 44 LES TOUCHES**

01 affiche de format A4 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, séparé, placé en face du pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 73 à 74

A 09H43 je constate

**MAIRIE DE 44 JOUE SUR ERDRE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal placé en pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 75 à 76



**Je constate que toutes les affiches sont visibles et lisibles de la voie publique. Les affiches sur site sont toutes conformes aux dimensions et caractéristiques fixées à l'Article R.123-11 du Code de l'Environnement : Format A2 (42 x 59,4 cm).**

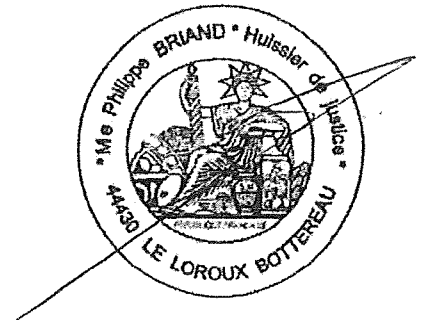
\* \* \* \* \*

Puis de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir au demandeur, ce que de droit.

Demeureront annexés au présent Procès-verbal :

- 01 plan d'implantation des panneaux « EP » communiqués par le demandeur ;
- 01 Copie de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ;
- 01 CD contenant 76 photos numériques certifiées non retouchées.

**SOUS TOUTES RÉSERVES**



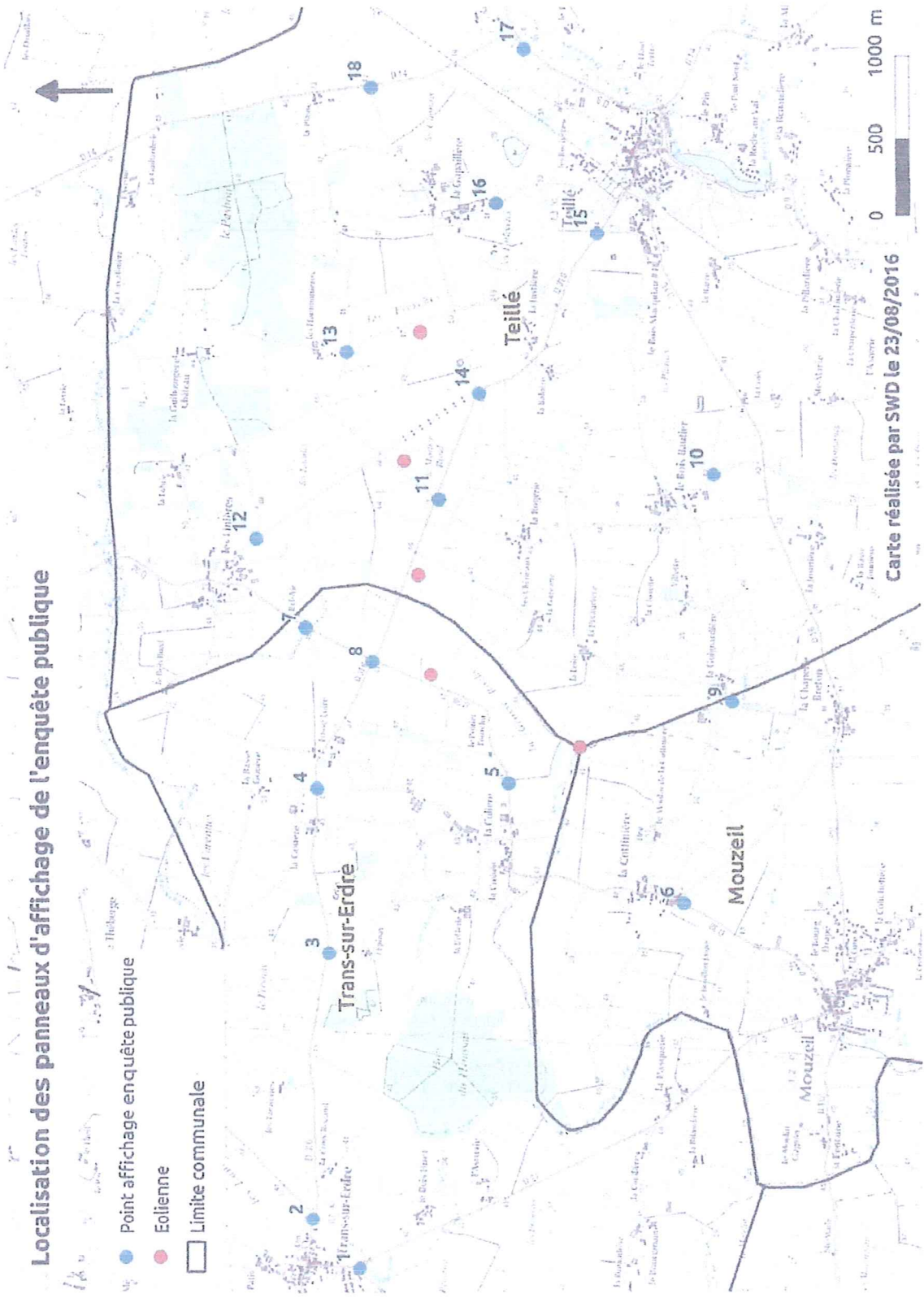
Acte soumis au paiement de la TAXE FORFAITAIRE DE 13,04 EUROS (perçue par la RECETTE DES IMPOTS DE 44 NANTES).





Localisation des panneaux d'affichage de l'enquête publique

- Point affichage enquête publique
- Eolienne
- Limite communale



Carte réalisée par SWD le 23/08/2016



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination et du management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre**

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 en date du 22 août 2016, une enquête publique est ouverte en mairies de Teillé (siège de l'enquête) et de Trans-sur-Erdre (lieu d'enquête), du **vendredi 16 septembre 2016 à 9h00 au lundi 17 octobre 2016 à 12h00**, pendant une durée de 31 jours et demi consécutifs, portant sur la demande présentée par la SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120 rue Hoëdic à ligne (44850), en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, dénommé « parc éolien citoyen Eolandes - Teillé », sur le territoire des communes de Teillé (quatre aérogénérateurs et un poste de livraison) et de Trans-sur-Erdre (un aérogénérateur).

Cette installation est soumise à autorisation sous le numéro 2980 1° de la nomenclature des installations classées.

M. Guy FERREIRA DA SILVA, ingénieur divisionnaire retraité de l'industrie et des mines, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Mme Françoise BELIN, attachée principale de la ville de Nantes en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux dates et heures ci-après :

<b>vendredi 16 septembre 2016</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>mairie de Teillé</b>
<b>samedi 24 septembre 2016</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>mairie de Teillé</b>
<b>mardi 27 septembre 2016</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>mairie de Trans-sur-Erdre</b>
<b>mercredi 5 octobre 2016</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>mairie de Teillé</b>
<b>lundi 17 octobre 2016</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>mairie de Teillé</b>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant en particulier l'étude d'impact, l'étude de dangers et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Teillé (10 impasse des Jardins 44440 TEILLE).

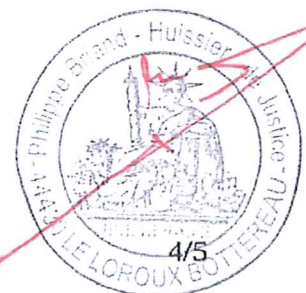
La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à disposition du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SAS Eola Développement 120 rue Hoëdic - 44850 LIGNE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.



**Maître BRIAND Philippe**

**Huissier de Justice**

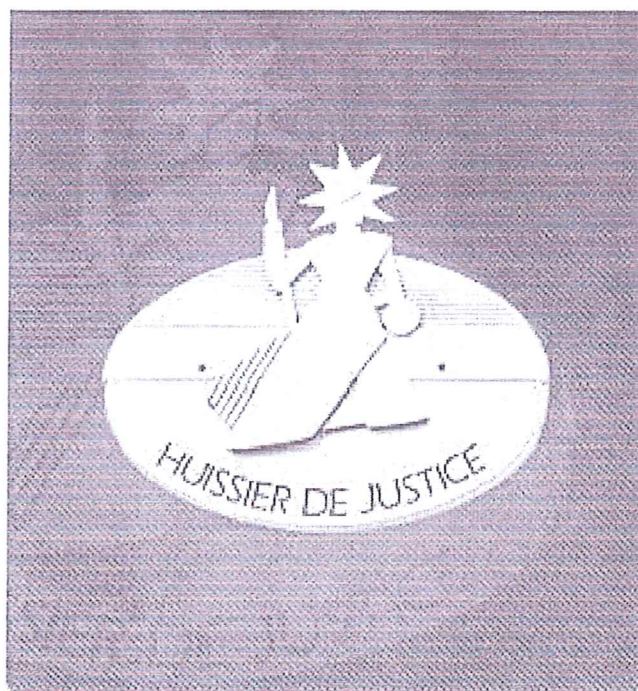
4, rue du Bois Ferry - BP 1 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

☎ 02.40.33.80.48 - 📠 02.40.33.86.72

philippe.briand@huissier-justice.fr

<http://www.briand-huissier-44.fr>

# PROCÈS VERBAL DE CONSTAT



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE

Maître BRIAND Philippe

Huissier de Justice

4, rue du Bois Ferry - BP 1 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

☎ 02.40.33.80.48 - 📠 02.40.33.86.72

CDC compte affecté n°40031000010000417200C34

## A LA DEMANDE DE :

La S.A.S. EOLA Développement au Capital Variable de 7.200 € (minimum), inscrite au RCS de 44 NANTES sous le n° 789 573 425 dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic à 44850 LIGNE, poursuites et diligences de son Président en exercice, Monsieur CHEVERAU Jean-Martin, domicilié en qualité audit siège.





IL M'A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ PAR MADAME  
SZYMANSKY LAETITIA POUR LA S.A.S. EOLA  
DEVELOPPEMENT :

*Dans le cadre de l'implantation des 05 aérogénérateurs et 01 poste de livraison du Parc Eolien Citoyen Eolandes – Teillé, le demandeur doit, suivant Arrêté Préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22/08/2016, faire procéder à une Enquête Publique ouverte en Mairies de 44 TEILLE et 44 TRANS SUR ERDRE sur une durée de 31 jours et demi consécutifs du Vendredi 16/09//2016 à 09h00 au Lundi 17/10/2016 à 12h00.*

*Afin de sauvegarder les droits de la S.A.S. EOLA Développement je vous demande, pour satisfaire aux obligations Préfectorales dans le cadre de la réalisation de ce Parc Eolien sur les Communes de 44 TEILLE et 44 TRANS SUR ERDRE, (Parc Eolien Citoyen Eolandes – Teillé), de procéder, lors d'un troisième passage après ceux réalisés les 29/08//2016 & 16/09/2016, à toutes constatations utiles relatives à l'affichage de cette Enquête Publique sur 18 panneaux sur site et dans 12 Mairies, suivant plan d'implantation communiqué.*

\* \* \* \* \*

**DÉFERANT À CETTE RÉQUISITION, CE JOUR, JE CONSTATE  
QUE :**

Au moyen du plan d'implantation des panneaux transmis par le demandeur, et l'indication des sites concernés, l'enquête publique relative au projet du PARC EOLIEN CITOYEN EOLANDES – TEILLE est affichée au public aux points suivants :



A 04H45 je constate

**MAIRIE DE 44 RAILLE**

01 affiche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 01 à 02

A 04H49 je constate

**MAIRIE DE 44 BONNOEUVRE**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 03 à 04

A 04H55 je constate

**MAIRIE DE 44 PANNECE**

01 affiche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 05 à 06

A 05H05 je constate

**MAIRIE DE 44 POUILLE LES COTEAUX**

01 affiche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 07 à 08

A 05H14 je constate

**MAIRIE DE 44 MESANGER**

01 affiche blanche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 09 à 10

A 05H22 je constate

**MAIRIE DE 44 TEILLE**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à droite de la façade de la Mairie.

PHOTOS N° 11 à 12



A 05H27 je constate

**Panneau 17 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 08.4''

W 001° 16' 14.0''

PHOTOS N° 13 à 15

A 05H32 je constate

**Panneau 18 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.3''

W 001° 16' 30.5''

PHOTOS N° 16 à 18

A 05H37 je constate

**Panneau 16 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 09.4''

W 001° 17' 03.3''

PHOTOS N° 19 à 21

A 05H42 je constate

**Panneau 15 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 49.2''

W 001° 17' 11.5''

PHOTOS N° 22 à 24



A 05H47 je constate

**Panneau 14 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 12.0''

W 001° 17' 59.8''

PHOTOS N° 25 à 27

A 05H52 je constate

**Panneau 13 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 38.4''

W 001° 17' 49.4''

PHOTOS N° 28 à 30

A 05H57 je constate

**Panneau 11 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 18.8''

W 001° 18' 33.1''

PHOTOS N° 31 à 33

A 06H01 je constate

**Panneau 12 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 54.6''

W 001° 18' 47.1''

PHOTOS N° 34 à 36



A 06H08 je constate

**Panneau 07 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 46.7''

W 001° 19' 09.4''

PHOTOS N° 37 à 39

A 06H12 je constate

**Panneau 08 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 29.9''

W 001° 19' 21.0''

PHOTOS N° 40 à 42

A 06H20 je constate

**Panneau 04 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 40.1''

W 001° 20' 00.1''

PHOTOS N° 43 à 45

A 06H23 je constate

**Panneau 03 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.1''

W 001° 20' 47.3''

PHOTOS N° 46 à 48



A 06H28 je constate

**Panneau 02 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.2''

W 001° 22' 08.5''

PHOTOS N° 49 à 51

A 06H32 je constate

**Panneau 01 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 26.5''

W 001° 22' 20.7''

PHOTOS N° 52 à 54

A 06H35 je constate

**MAIRIE DE 44 TRANS SUR ERDRE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond jaune, est apposée sur la partie inférieure de la porte droite de la Mairie.

PHOTOS N° 55 à 56

A 06H42 je constate

**MAIRIE DE 44 JOUE SUR ERDRE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal placé en pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 57 à 58

A 06H50 je constate

**MAIRIE DE 44 LES TOUCHES**

01 affiche de format A4 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, sur le pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 59 à 60



A 07H01 je constate

**MAIRIE DE 44 MOUZEIL**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, en pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 61 à 62

A 07H09 je constate

**Panneau 06 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 26.2''

W 001° 20' 27.8''

PHOTOS N° 63 à 65

A 07H22 je constate

**Panneau 05 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 01.9''

W 001° 19' 55.7''

PHOTOS N° 66 à 68

A 07H31 je constate

**Panneau 09 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 19.2''

W 001° 19' 27.9''

PHOTOS N° 69 à 71



A 07H38 je constate

**Panneau 10 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 24.5''

W 001° 18' 22.2''

PHOTOS N° 72 à 74

A 07H49 je constate

**MAIRIE DE 44 LIGNE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, à gauche de l'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 75 à 76

A 08H03 je constate

**MAIRIE DE 44 COUFFE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée sur la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 77 à 78

**Je constate que toutes les affiches sont visibles et lisibles de la voie publique. Les affiches sur site sont toutes conformes aux dimensions et caractéristiques fixées à l'Article R.123-11 du Code de l'Environnement : Format A2 (42 x 59,4 cm).**

\* \* \* \* \*



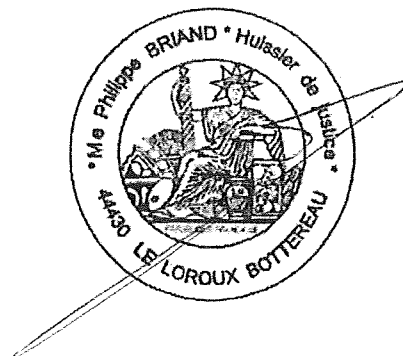


Puis de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir au demandeur, ce que de droit.

Demeureront annexés au présent Procès-verbal :

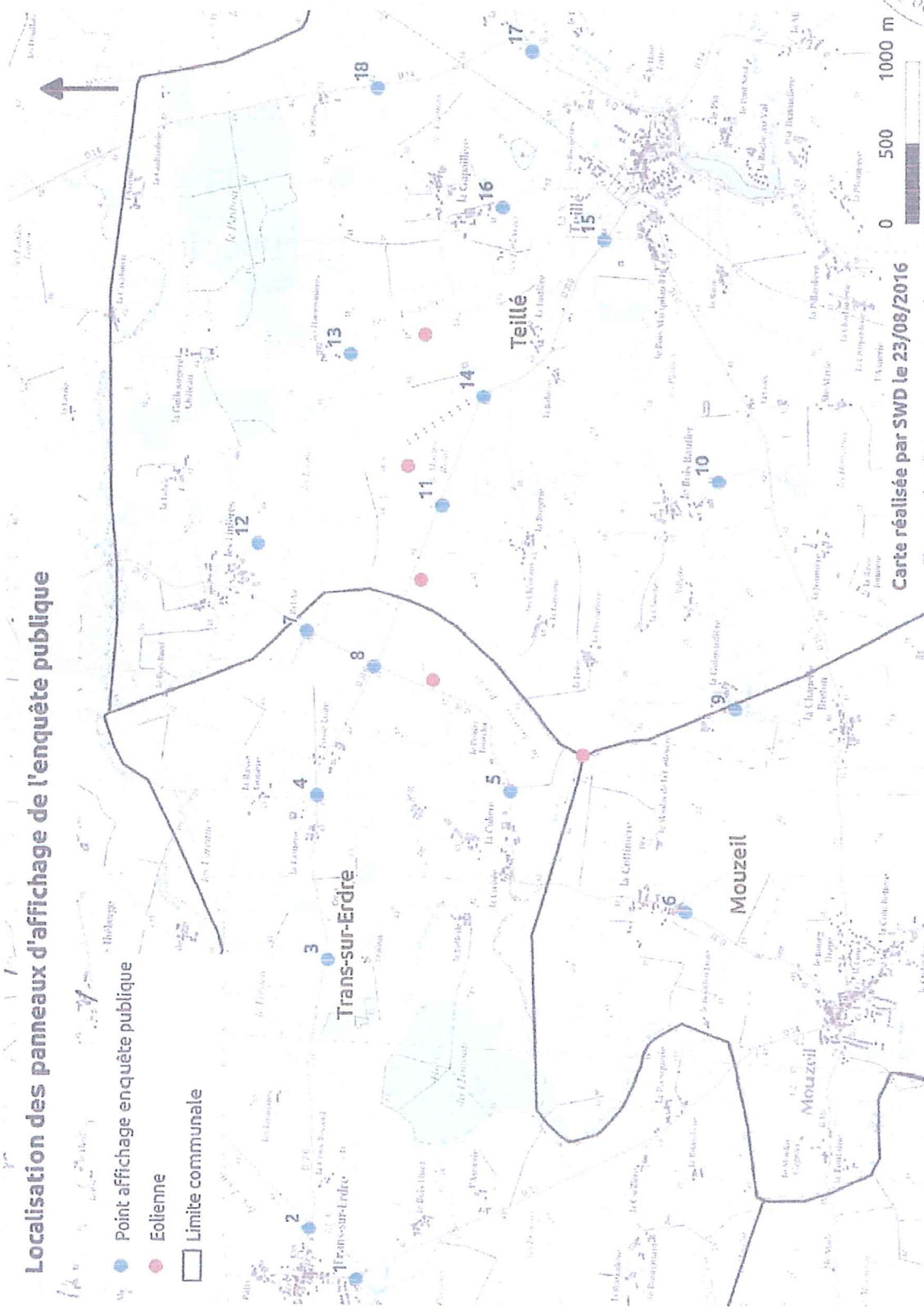
- 01 plan d'implantation des panneaux « EP » communiqués par le demandeur ;
- 01 Copie de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ;
- 01 CD contenant 78 photos numériques certifiées non retouchées.

SOUS TOUTES RÉSERVES



Acte soumis au paiement de la TAXE FORFAITAIRE DE 13,04 EUROS (perçue par la RECETTE DES IMPOTS DE 44 NANTES).







PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination et du management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 en date du 22 août 2016, une enquête publique est ouverte en mairies de Teillé (siège de l'enquête) et de Trans-sur-Erdre (lieu d'enquête), du **vendredi 16 septembre 2016 à 9h00 au lundi 17 octobre 2016 à 12h00**, pendant une durée de 31 jours et demi consécutifs, portant sur la demande présentée par la SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120 rue Hoëdic à ligne (44850), en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, dénommé « parc éolien citoyen Eolandes - Teillé », sur le territoire des communes de Teillé (quatre aérogénérateurs et un poste de livraison) et de Trans-sur-Erdre (un aérogénérateur).

Cette installation est soumise à autorisation sous le numéro 2980 1° de la nomenclature des installations classées.

M. Guy FERREIRA DA SILVA, ingénieur divisionnaire retraité de l'industrie et des mines, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Mme Françoise BELIN, attachée principale de la ville de Nantes en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux dates et heures ci-après :

vendredi 16 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
samedi 24 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
mardi 27 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Trans-sur-Erdre
mercredi 5 octobre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
lundi 17 octobre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant en particulier l'étude d'impact, l'étude de dangers et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Teillé (10 impasse des Jardins 44440 TEILLE).

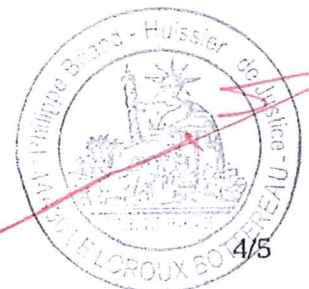
La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à disposition du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SAS Eola Développement 120 rue Hoëdic - 44850 LIGNE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.



**Maître BRIAND Philippe**

**Huissier de Justice**

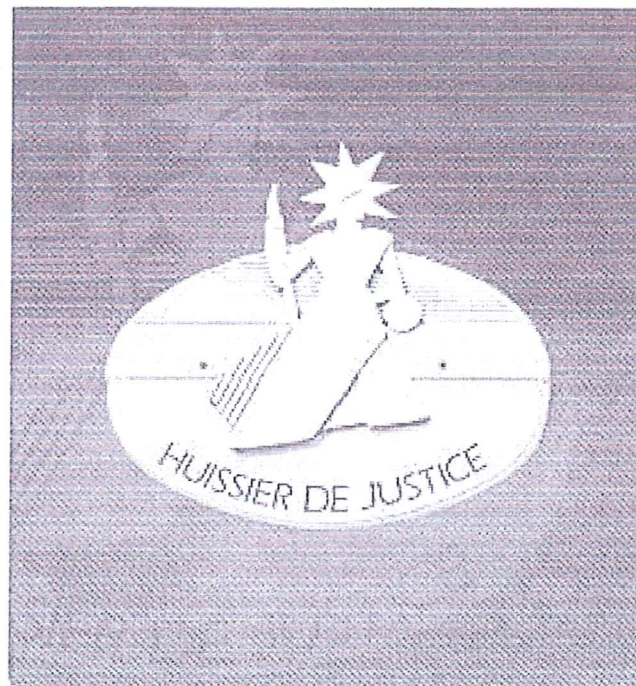
4, rue du Bois Ferry - BP 1 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU

☎ 02.40.33.80.48 - 📠 02.40.33.86.72

[philippe.briand@huissier-justice.fr](mailto:philippe.briand@huissier-justice.fr)

<http://www.briand-huissier-44.fr>

# PROCÈS VERBAL DE CONSTAT



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE

Maître BRIAND Philippe

Huissier de Justice

4, rue du Bois Ferry - BP 1 44430 LE LOROIX-BOTTEREAU

☎ 02.40.33.80.48 - 📠 02.40.33.86.72

CDC compte affecté n°40031000010000417200C34

## A LA DEMANDE DE :

La S.A.S. EOLA Développement au Capital Variable de 7.200 € (minimum), inscrite au RCS de 44 NANTES sous le n° 789 573 425 dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic à 44850 LIGNE, poursuites et diligences de son Président en exercice, Monsieur CHEVERAU Jean-Martin, domicilié en qualité audit siège.



IL M'A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ PAR MADAME  
SZYMANSKY LAETITIA POUR LA S.A.S. EOLA  
DEVELOPPEMENT :

*Dans le cadre de l'implantation des 05 aérogénérateurs et 01 poste de livraison du Parc Eolien Citoyen Eolandes – Teillé, le demandeur doit, suivant Arrêté Préfectoral n° 2016/ICPE/155 du 22/08/2016, faire procéder à une Enquête Publique ouverte en Mairies de 44 TEILLE et 44 TRANS SUR ERDRE sur une durée de 31 jours et demi consécutifs du Vendredi 16/09//2016 à 09h00 au Lundi 17/10/2016 à 12h00.*

*Afin de sauvegarder les droits de la S.A.S. EOLA Développement je vous demande, pour satisfaire aux obligations Préfectorales dans le cadre de la réalisation de ce Parc Eolien sur les Communes de 44 TEILLE et 44 TRANS SUR ERDRE, (Parc Eolien Citoyen Eolandes – Teillé), de procéder, lors d'un quatrième passage avant 12h00 ce jour, après ceux réalisés les 29/08//2016, 16/09/2016 et 03/10/2016, à toutes constatations utiles relatives à l'affichage de cette Enquête Publique sur 18 panneaux sur site et dans 12 Mairies, suivant plan d'implantation communiqué.*

\* \* \* \* \*

**DÉFERANT À CETTE RÉQUISITION, CE JOUR, JE CONSTATE  
QUE :**

Au moyen du plan d'implantation des panneaux transmis par le demandeur, et l'indication des sites concernés, l'enquête publique relative au projet du PARC EOLIEN CITOYEN EOLANDES – TEILLE est affichée au public aux points suivants :



A 05H07 je constate

**MAIRIE DE 44 RIAILLE**

01 affiche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 01 à 02

A 05H16 je constate

**MAIRIE DE 44 BONNOEUVRE**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 03 à 04

A 05H23 je constate

**MAIRIE DE 44 PANNECE**

01 affiche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé sur le bâtiment situé à gauche de la Mairie.

PHOTOS N° 05 à 06

A 05H33 je constate

**MAIRIE DE 44 POUILLE LES COTEAUX**

01 affiche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 07 à 08

A 05H43 je constate

**MAIRIE DE 44 MESANGER**

01 affiche blanche de format A4 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à gauche de la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 09 à 10

A 05H54 je constate

**MAIRIE DE 44 TEILLE**

01 affiche blanche de format A3 ou similaire est apposée sur le panneau d'affichage municipal fixé à droite de la façade de la Mairie.

PHOTOS N° 11 à 12



A 05H59 je constate

**Panneau 17 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 08.5''

W 001° 16' 14.0''

PHOTOS N° 13 à 15

A 06H04 je constate

**Panneau 18 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.3''

W 001° 16' 30.5''

PHOTOS N° 16 à 18

A 06H10 je constate

**Panneau 16 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 09.4''

W 001° 17' 03.3''

PHOTOS N° 19 à 21

A 06H15 je constate

**Panneau 15 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 49.2''

W 001° 17' 11.6''

PHOTOS N° 22 à 24





A 06H21 je constate

**Panneau 14 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 12.0''

W 001° 17' 59.8''

PHOTOS N° 25 à 27

A 06H26 je constate

**Panneau 13 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 38.3''

W 001° 17' 49.4''

PHOTOS N° 28 à 30

A 06H32 je constate

**Panneau 11 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 18.8''

W 001° 18' 33.1''

PHOTOS N° 31 à 33

A 06H39 je constate

**Panneau 12 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 54.6''

W 001° 18' 47.1''

PHOTOS N° 34 à 36



A 06H44 je constate

**Panneau 07 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 46.8''

W 001° 19' 09.3''

PHOTOS N° 37 à 39

A 06H48 je constate

**Panneau 08 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 29.9''

W 001° 19' 21.0''

PHOTOS N° 40 à 42

A 06H53 je constate

**Panneau 04 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 40.1''

W 001° 20' 00.3''

PHOTOS N° 43 à 45

A 07H00 je constate

**Panneau 03 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 35.7''

W 001° 20' 47.4''

PHOTO N° 46



A 07H05 je constate

**Panneau 02 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 36.2''

W 001° 22' 08.4''

PHOTOS N° 47 à 49

A 07H09 je constate

**Panneau 01 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 26.5''

W 001° 22' 20.8''

PHOTOS N° 50 à 52

A 07H12 je constate

**MAIRIE DE 44 TRANS SUR ERDRE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond jaune, est apposée sur la partie inférieure de la porte droite de la Mairie.

PHOTOS N° 53 à 54

A 07H19 je constate

**MAIRIE DE 44 JOUE SUR ERDRE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal placé en pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 55 à 56

A 07H27 je constate

**MAIRIE DE 44 LES TOUCHES**

01 affiche de format A4 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, sur le pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 57 à 58



A 07H39 je constate

**MAIRIE DE 44 MOUZEIL**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, en pignon droit de la Mairie.

PHOTOS N° 59 à 60

A 07H45 je constate

**Panneau 06 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 26.2''

W 001° 20' 27.8''

PHOTOS N° 61 à 63

A 07H50 je constate

**Panneau 05 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 28' 01.9''

W 001° 19' 55.7''

PHOTOS N° 64 à 66

A 07H59 je constate

**Panneau 09 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 19.2''

W 001° 19' 27.9''

PHOTOS N° 67 à 69



A 08H07 je constate

**Panneau 10 au Plan** avec 01 affiche ayant des caractères noirs sur fond jaune, de format A2 sous blister plastique transparent, fixée sur un panneau et un piquet en bois situé au point

N 47° 27' 24.5''

W 001° 18' 22.2''

PHOTOS N° 70 à 72

A 08H19 je constate

**MAIRIE DE 44 LIGNE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée au tableau d'affichage municipal, à gauche de l'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 73 à 74

A 08H34 je constate

**MAIRIE DE 44 COUFFE**

01 affiche de format A3 ou similaire, ayant des caractères noirs sur fond blanc, est apposée sur la porte d'entrée de la Mairie.

PHOTOS N° 75 à 76

**Je constate que toutes les affiches sont visibles et lisibles de la voie publique. Les affiches sur site sont toutes conformes aux dimensions et caractéristiques fixées à l'Article R.123-11 du Code de l'Environnement : Format A2 (42 x 59,4 cm).**

\* \* \* \* \*



Puis de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir au demandeur, ce que de droit.

Demeureront annexés au présent Procès-verbal :

- 01 plan d'implantation des panneaux « EP » communiqués par le demandeur ;
- 01 Copie de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ;
- 01 CD contenant 76 photos numériques certifiées non retouchées.

SOUS TOUTES RÉSERVES

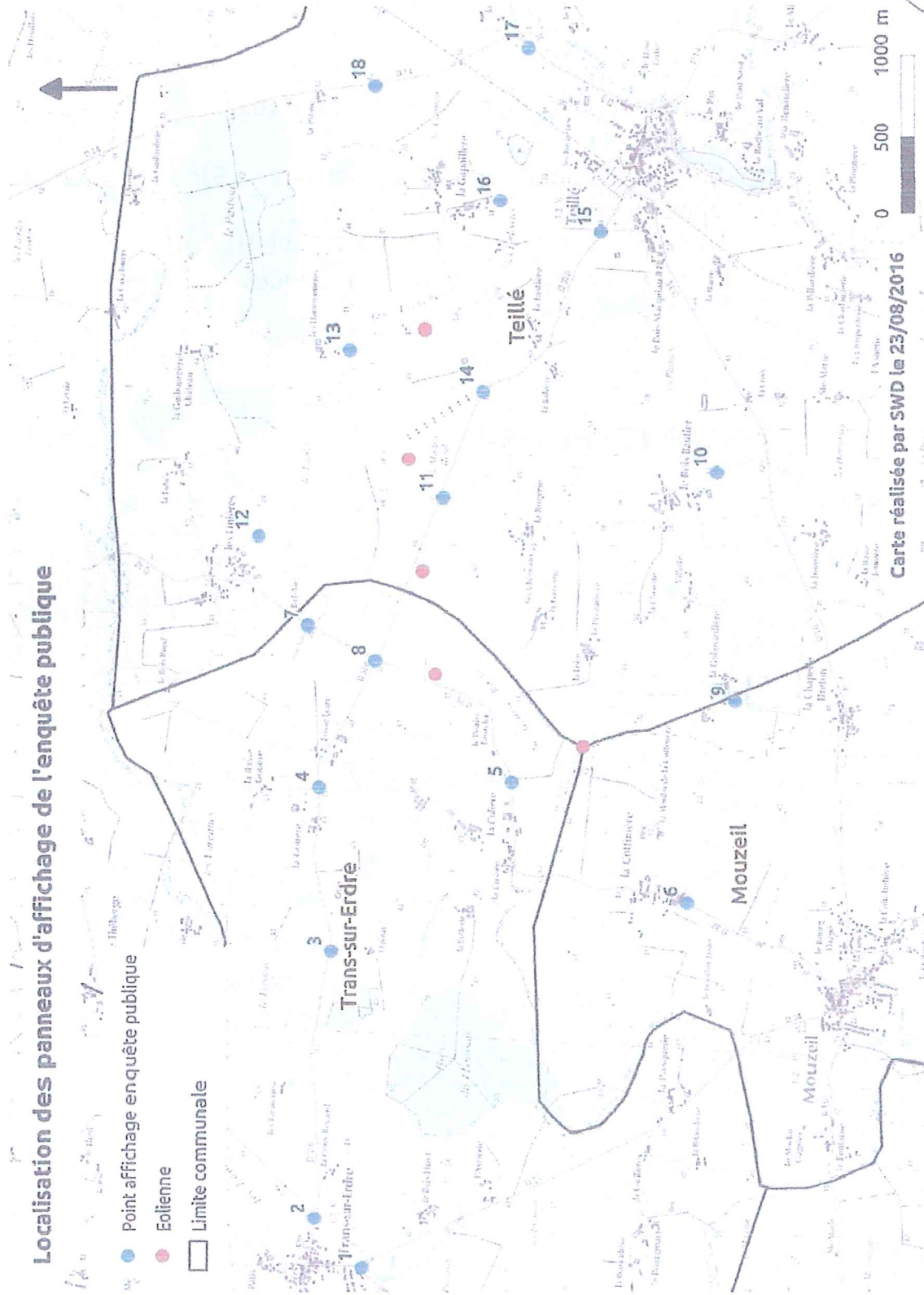


Acte soumis au paiement de la TAXE FORFAITAIRE DE 13,04 EUROS (perçue par la RECETTE DES IMPOTS DE 44 NANTES).

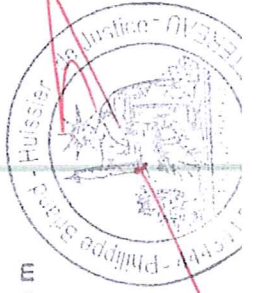


Localisation des panneaux d'affichage de l'enquête publique

- Point affichage enquête publique
- Eolienne
- Limite communale



Carte réalisée par SWD le 23/08/2016





PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination et du management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Communes de Teillé et de Trans-sur-Erdre

Par arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/155 en date du 22 août 2016, une enquête publique est ouverte en mairies de Teillé (siège de l'enquête) et de Trans-sur-Erdre (lieu d'enquête), du vendredi 16 septembre 2016 à 9h00 au lundi 17 octobre 2016 à 12h00, pendant une durée de 31 jours et demi consécutifs, portant sur la demande présentée par la SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120 rue Hoëdic à Ligné (44850), en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, dénommé « parc éolien citoyen Eolandes - Teillé », sur le territoire des communes de Teillé (quatre aérogénérateurs et un poste de livraison) et de Trans-sur-Erdre (un aérogénérateur).

Cette installation est soumise à autorisation sous le numéro 2980 1° de la nomenclature des installations classées.

M. Guy FERREIRA DA SILVA, ingénieur divisionnaire retraité de l'industrie et des mines, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Mme Françoise BELIN, attachée principale de la ville de Nantes en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux dates et heures ci-après :

vendredi 16 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
samedi 24 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
mardi 27 septembre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Trans-sur-Erdre
mercredi 5 octobre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé
lundi 17 octobre 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Teillé

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant en particulier l'étude d'impact, l'étude de dangers et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Teillé (10 impasse des Jardins 44440 TEILLE).

La consultation des principaux éléments du dossier est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à disposition du public en mairies de Teillé et de Trans-sur-Erdre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SAS Eola Développement 120 rue Hoëdic - 44850 LIGNE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

